

**Réponses aux questions posées par les
sociétaires au Conseil d'administration dans le
cadre des Assemblées générales 2020**

1. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Pouvez-vous préciser les critères d'inactivité retenues pour la radiation, et le nombre de sociétaires ainsi radiés en janvier 2020 ?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

La radiation des sociétaires se fonde sur l'article 12 des statuts du Crédit Coopératif.

En effet, la radiation est décidée par le Conseil d'administration, lorsqu'il constate que les sociétaires ne peuvent plus être joints et n'ont plus d'activité avec le Crédit Coopératif depuis 4 exercices.

Une fois la perte d'engagement coopératif constatée un courrier contenant un bordereau de réactivation des parts sociales est alors adressé à chacun des sociétaires. En l'absence de réponse des sociétaires concernés, la liste de ces sociétaires est ratifiée par l'Assemblée générale et les parts sociales sont remboursées aux sociétaires.

En 2020, la radiation a concerné 65 sociétaires, tous types de parts confondus.

2. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Pourriez-vous m'expliquer à quoi correspond la ristourne coopérative svp?

Je lis dans chaque rapport annuel qu'un montant est voté lors de l'AG et reversé aux sociétaires au prorata des opérations faites avec le crédit coop. Etant sociétaire et client depuis des années et n'ayant jamais reçu de ristourne coopérative je me demandais de quoi il s'agissait.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Une des spécificités des coopératives est de permettre la redistribution d'une partie des résultats annuels sous forme de ristourne aux sociétaires personnes morales et personnes physiques, proportionnellement au volume d'affaires réalisé avec chacun d'eux, c'est-à-dire proportionnellement à leur contribution à la réalisation de ces résultats et non pas au montant du capital qu'ils détiennent. L'assiette de répartition de la ristourne est la somme des commissions et des intérêts perçus sur les opérations de crédit par le Crédit Coopératif. Le sociétaire bénéficie de la ristourne au prorata des intérêts et commissions qu'il a versés durant l'année. Elle n'est pas versée en deçà de 5 €.

Les bénéficiaires reçoivent un courrier les informant du montant de la ristourne qui leur sera accordée.

La ristourne, qui permet de favoriser les sociétaires coopérateurs, est un élément de l'identité coopérative. Le Crédit Coopératif est la seule banque coopérative française à l'avoir conservée.

3. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Au vu des situations de crises mondiales sanitaires, écologiques, et socio-économiques, qui nous renvoient aux négligences des puissances dirigeantes, je voudrais savoir ce qu'il en est de la participation du Crédit Coopératif aux prochains Jeux Olympiques à Paris ?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

100 ans après l'organisation des Jeux Olympiques de 1924, la France s'apprête à recevoir dans 4 ans l'une des plus importantes compétitions sportives internationales. Les jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi que les Jeux Paralympiques qui les suivront, sont conçus sous le signe d'une ambition inédite : réaliser des jeux « durables », neutres en carbone et solidaires.

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 s'est engagé à mener une politique d'achat et d'investissement responsable et inclusive en fixant des objectifs ambitieux de marchés publics réservés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire et aux TPE, et en créant des emplois à destination des personnes qui en sont le plus éloignées, en particulier en Seine-Saint-Denis. C'est pourquoi le Groupe BPCE a souhaité devenir partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et que le Crédit Coopératif s'investit depuis 2019 pour faire vivre ce partenariat et donner vie à ces ambitions.

En quelques semaines, la crise sanitaire a déjà eu des conséquences inouïes pour tout le secteur du sport, amateur, professionnel ou de haut niveau, avec l'arrêt de toutes les compétitions mais aussi des pratiques en clubs et en plein air. Elle a donné lieu au report des épreuves sportives prévues à Tokyo en 2020 et interroge dès maintenant les conditions de la tenue des Jeux de Paris 2024.

Dans un entretien accordé au Journal Le Monde début mai, Tony Estanguet, président du Comité d'Organisation des Jeux de Paris 2024 a annoncé que l'organisation des Jeux allait s'adapter à cette situation nouvelle tout en gardant un cap fort, celui de faire des Jeux responsables qui laissent un héritage fort pour la France.

Le Crédit Coopératif partage cette vision. La préparation des Jeux de 2024 constitue une opportunité économique pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire que nous devons saisir. L'accueil des Jeux paralympiques constitue une seconde opportunité : celle de promouvoir une société plus inclusive qui valorise la place des personnes en situation de handicap dans notre société. C'est dans cette perspective que le Crédit Coopératif souhaite prendre part à ce projet en cohérence avec les besoins et les projets de nombre de ses clients sociétaires.

4. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Lors de la précédente assemblée générale, il avait été remonté dans les questions diverses, que de nombreux clients donnaient des retours très négatifs du Crédit Coopératif, principalement à cause d'une mauvaise relation client / conseiller.

J'ai noté une évolution positive sur l'année 2019 mais qui, étant individuelle, n'est pas représentative de l'action nationale.

Pourriez-vous nous présenter ce qui a été mis en place courant 2019 (actions, indicateurs) et quel bilan peut-on en tirer 1 an après? Quels sont les autres actions à venir ?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Nous avons connu sur les années 2018 2019 une situation inédite et complexe à gérer du fait d'une migration informatique majeure, suivie d'une période marquée par un nombre de postes vacants dans notre réseau non moins inédite. La situation sur ces deux aspects s'est normalisée : nous bénéficions désormais des améliorations apportées par notre nouveau système informatique, et nous avons des effectifs revenus à un niveau plus normatif.

Nous avons en parallèle remis en place des enquêtes clients pour travailler sur les axes d'amélioration remontés par nos clients-sociétaires.

Les indicateurs ne sont hélas pas suffisants, nous n'avons pas un historique suffisant pour pouvoir tirer une analyse pertinente de ces indicateurs. De plus l'arrivée début mars de la crise du COVID ne nous a pas permis d'avancer dans nos travaux, qui reprendrons en septembre au plus tôt (en effet les enquêtes ont été interrompues jusqu'à nouvel ordre). Pour autant, nous avons mis en place un plan d'action prioritaire axé sur la satisfaction client avec deux priorités : l'accessibilité (capacité à joindre son interlocuteur), et continuité de la relation (il s'agit là de toutes les actions qui facilite l'expérience clients lors de changements temporaires ou définitifs de conseillers). Ces actions décidées et suivies au plus haut niveau de la gouvernance de l'entreprise sont au cœur de notre projet stratégique 2025.

Dans le cadre de la crise actuelle liée au Covid 19, nos équipes ont déployé en un temps record un processus de traitement dématérialisé des prêts garantis par l'Etat. Ce sont plus de 3000 prêts en cours d'instruction au 25 mai, pour plus d'un milliard d'euros. Dans un même temps nous avons mis en place une procédure visant à traiter des reports automatiques d'échéances de prêts sur 6 mois, afin d'accompagner au mieux nos clients. Ces deux actions, et la présence forte de nos équipes auprès de nos clients-sociétaires nous a valu de nombreux messages de remerciements.

5. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Je comprends tout à fait que les dividendes soient décalés voire diminués.

Il me reste quelques actions Total que j'ai reçu en héritage et je viens de recevoir des dividendes.

Comment se fait-il que ce gros groupe est le droit de verser des dividendes.

Autre question :

La nef va t'elle disparaître ? J'ai reçu un courrier d'avis d'échéance de mon CAT épargne nature ouvert en 2005. Jusqu'à présent on me proposait régulièrement d'en repousser l'échéance mais là non. De plus aucun numéro de téléphone ou mail pour se renseigner...

Merci de pour vos réponses.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

La Société financière de la NEF est un établissement de crédit spécialisé. La Nef est une structure autonome au regard du Crédit Coopératif.

L'Assemblée générale de la NEF a décidé d'un projet d'un projet stratégique conduisant à une séparation à terme des relations avec le Crédit Coopératif. L'assemblée générale des sociétaires du Crédit Coopératif du 28 mai 2020 en sera informée et avisera des conséquences qu'elle souhaite en tirer.

Par conséquent, nous vous remercions par avance de bien vouloir vous rapprocher de la Nef afin d'obtenir toute information en leur téléphonant au 04 81 65 00 00 ou en leur envoyant un courriel à delegation.particuliers@lanef.com

6. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'ai parcouru les documents préparatoires à l'AG. Un élément me manque afin de pouvoir voter. On nous soumet au vote un résultat financier faisant apparaître une chute de CA la plus importante depuis 2015 de près de 50M€, avec un résultat net le plus haut depuis 2015 de 33 M€. A moins que je ne l'ai loupé, aucun document préparatoire ne vient donner d'éléments d'analyse sur le sujet.

Le rapport d'activité est très joli et bien construit mais ne donne pas d'éclairage sur ce point. Pourriez-vous m'éclairer svp ?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Voici le tableau ci-dessous qui pourra vous éclairer :

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	313 353	318 680	332 446	368 313	384 883
Intérêts et charges assimilés	-112 241	-97 705	-115 884	-133 837	-149 413
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	110 256	129 354	124 872	121 340	118 437
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	-108 379	-128 621	-119 916	-117 205	-111 220
Revenus des titres à revenu variable	14 329	15 428	37 052	19 639	18 254
Commissions (produits)	97 989	99 477	109 341	93 605	91 825
Commissions (charges)	-22 705	-19 242	-24 857	-26 394	-27 799
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	681	1 326	3 166	7 003	-6 530
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 986	-3 290	2 609	-74	2 835
Autres produits d'exploitation bancaire	11 617	7 710	9 002	3 048	301
Autres charges d'exploitation bancaire	-16 310	-9 263	-6 194	-4 835	-8 649
PRODUIT NET BANCAIRE	291 576	313 854	351 637	330 603	312 923
Charges générales d'exploitation	-234 786	-249 242	-248 479	-251 892	-236 714
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-6 022	-3 322	-825	-1 049	-1 032
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	50 768	61 290	102 332	77 662	75 177
Coût du risque	-10 100	-14 828	-29 398	-25 950	-25 155
RESULTAT D'EXPLOITATION	40 668	46 462	72 934	51 711	50 022
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	31	-4 096	-696	11 630	1 415
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	40 699	42 366	72 238	63 341	51 437
Résultat exceptionnel	0	0			
Impôt sur les bénéfices	-7 245	-14 545	-8 368	-11 668	-18 641
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0	-37 745	-27 094	-9 570
RESULTAT NET	33 454	27 821	26 125	24 579	23 225

Le Produit Net Bancaire est en diminution par l'effet conjugué de la baisse des taux et de l'attrition client. Les charges ont évolué en forme de cloche du fait des investissements réalisés dans le nouveau système d'information. Le coût du risque a été relativement contenu ces deux dernières années. Ces éléments ont pour conséquence une baisse du résultat courant avant impôts.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux dit FRBG est une provision décidée en vue de créer un matelas de sécurité en cas de situation adverse future. Dans nos comptes consolidés, ce FRBG vient alimenter les réserves.

7. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'aimerais savoir pourquoi vous êtes toujours adossé à la banque populaire, qui est loin d'être irréprochable ? Pourquoi donc ne pouvez-vous pas être autonome ?

Quelles sont les conséquences de cette dépendance en matière de gestion financière entre eux et vous ?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

A ce titre le Crédit Coopératif participe au dispositif de solidarité mutuelle par lequel les banques populaires garantissent vis-à-vis de leurs clients de leur solvabilité et de liquidité.

Le Crédit Coopératif, en tant que Banque Populaire, est une des maisons-mères du Groupe BPCE, détenant 1 % de son capital.

En complément, à titre d'organe central, BPCE garantit la solvabilité et la liquidité du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie au réseau Banque Populaire depuis 2004, et au Groupe BPCE depuis 2009. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et ses établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes.

8. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Messieurs,

Bien que le sujet exposé ne concerne pas directement l'assemblée générale de mai 2020, je me permets d'utiliser ce site pour vous demander de transmettre le courrier ci-dessous à, M. Bancel.

"Monsieur le Président,

En qualité de particulier client et porteur de parts P du Crédit coopératif depuis plus de 10 ans, je me permets de solliciter votre attention à propos des relations actuelles entre le Crédit coopératif et la société financière la NEF.

C'est par la NEF que j'ai connu le Crédit coopératif.

Les complémentarités et synergies possibles entre les deux établissements sont évidentes et ont globalement bien fonctionné par le passé.

Le constat dressé par le représentant du Crédit coopératif et diffusé récemment aux sociétaires de la NEF, s'il comprend de nombreux éléments pertinents dans une perspective à court et moyen terme, est insuffisant et incomplet dans une perspective à long terme, et inacceptable en la forme. La mise sous tutelle de la NEF par le Crédit coopératif n'est pas souhaitable et signifierait en tout état de cause la fin de cette aventure coopérative. J'ajoute que son sociétariat est très largement en capacité d'absorber plusieurs exercices déficitaires successifs.

La NEF doit, à partir de son expérience coopérative, consolider sa culture gestionnaire et financière, mais cela prendra du temps.

En tout état de cause, un divorce brutal avec le crédit coopératif n'apparaît pas souhaitable et pourrait générer un déficit d'image.

Des solutions doivent exister, qu'il s'agisse de désigner des interlocuteurs plus en capacité de susciter un échange constructif, ou de développer un simple partenariat commercial en matière d'apport d'affaires ou de co-financement, ou enfin de décaler le partenariat stratégique au niveau d'autres acteurs du groupe BPCE (caisses régionales ou locales d'épargne ou des banques populaires).

En ces temps de crise sanitaire mondiale, l'économie sociale et coopérative est plus que jamais un bien précieux que nous devons conforter ensemble.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

De par la volonté de ses sociétaires, le Crédit Coopératif a toujours été un par partenaire loyal et respectueux de la volonté des sociétaires de la NEF.

A l'origine, lorsque l'association Nef, porteuse de la création d'un projet d'entreprise pour donner un sens différent à l'argent a fait l'objet de critiques pour « dérives sectaires », le Crédit Coopératif a pris sa défense devant les instances publiques compétentes.

Au moment de la demande d'agrément de l'établissement financier Nef, les sociétaires du Crédit Coopératif ont donné leur accord pour apporter leur garantie financière pour protéger les déposants. Les autorités prudentielles ont octroyé leur agrément à la Nef en tant qu'établissement de crédit en la subordonnant au respect de cette garantie.

Je souhaite rappeler que le Crédit Coopératif est allé bien au-delà de cette seule garantie. Le Crédit Coopératif a été depuis l'origine un des principaux sociétaires de la Nef en valeur des parts sociales détenues. Dans l'intérêt des sociétaires du Crédit Coopératif, nous nous sommes toujours préoccupés de l'évolution de la valeur de rachat de la part sociale de la Nef. C'est pour cela qu'en tant que nous nous sommes inquiétés, au cours des dernières années, de l'accumulation des pertes qui a consommé la totalité des réserves accumulées antérieurement. La vente de l'immeuble du siège social a redonné un peu de marge comptable, mais il nous importait de pouvoir expliquer à nos sociétaires les perspectives de développement de la Nef dont les sociétaires du Crédit Coopératif sont les garants.

La Nef étant une entreprise autonome, nous avons toujours considéré que les difficultés rencontrées par cet établissement financier ne sauraient se réduire aux prétendus obstacles que le Crédit Coopératif aurait mis sur son chemin depuis l'origine.

Respectueux de la parole donnée par ses sociétaires, le Crédit Coopératif a toujours été un partenaire loyal de la Nef.

Le Crédit Coopératif est d'abord engagé auprès de la Nef par une solidarité **coopérative** ce qui, dès l'origine, traduit le fait que nous avons créé un équilibre de fonctionnement. Les bureaux du Crédit Coopératif étaient mis à disposition de la Nef sans refacturation. Ceci permettait aux sociétaires de la Nef d'ouvrir des comptes courants Crédit Coopératif avec des chèquiers co-brandés Crédit Coopératif/Nef.

Par convention, la Nef avait à sa disposition l'essentiel de cette ressource pour effectuer dans son bilan les opérations de crédit qui correspondaient à ses choix. Ainsi, bien que n'ayant pas formellement le statut de banque (c'est-à-dire de pouvoir recueillir des dépôts à vue), la Nef en avait, pour ses sociétaires, toutes les caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque que les dirigeants de la Nef ont voulu que la Nef devienne une banque « de plein exercice », nous leur avons toujours fait part de notre point de vue sur le surcroît colossal de contraintes qui allait s'imposer à la petite structure de la Nef. En particulier, nous avons dit que cette voie augmentait considérablement les engagements des sociétaires du Crédit Coopératif au regard de la garantie de liquidité et de solvabilité qu'ils ont donnée aux déposants de la Nef.

L'assemblée générale de la Nef en date du 16 mai à Nantes ayant décidé d'aller dans cette direction de devenir une banque, nous avons fait le choix d'un maintien de notre partenariat d'accompagnement.

A leur initiative, les dirigeants de la Nef ont décidé de mettre fin aux accords qui liaient nos deux établissements pour cesser le dispositif antérieur d'ouverture de comptes auprès du Crédit Coopératif et de mise à disposition des liquidités ainsi collectées pour assurer par elle-même cette collecte.

Compte tenu des objectifs que se sont assignés les dirigeants et afin de rester en phase avec les engagements pris par les sociétaires du Crédit Coopératif, nous avons fait une proposition aux instances dirigeantes de la Nef visant à atteindre le mieux possible d'un point de vue opérationnel et sécuritaire les attentes des clients de la Nef. Cette proposition formulée à la fin de l'été 2019 a été rejetée au profit du projet différent du directoire.

Considérant que la voie proposée par le Directoire constitue une volonté de distanciation claire vis-à-vis du Crédit Coopératif, nous avons souhaité que l'assemblée générale de la Nef puisse se positionner sur ces choix stratégiques différents (Résolution 10).

Les dirigeants de la Nef ont soumis à leur assemblée générale l'approbation d'un projet de développement reposant sur ses seuls moyens ou avec des partenaires autres que le Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif, eu égard à ses obligations, a fait connaître aux dirigeants et sociétaires de la Nef que la situation opérationnelle et financière de l'établissement ne permettait pas de mener à bien ce projet sans un niveau de risques excessif par rapport aux conditions de la garantie octroyée par les sociétaires du Crédit Coopératif.

Nous avons clairement fait savoir que le rejet de notre demande de reconsidérer la position des dirigeants de la Nef équivalait à l'expression d'une volonté de séparation de nos deux établissements. Les sociétaires de la Nef ont donc pu voter en toute connaissance de cause.

Ils se sont exprimés. 87,1% d'entre eux ont soutenu la proposition des dirigeants de la Nef, 5,4% l'ont rejetée et 7,1% se sont abstenus.

9. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Cette question, « Y a-t-il encore des conseillers pour nous répondre ? » peut vous sembler incongrue.

En résumé : Depuis mi-novembre 2019 (bien avant le confinement) je demande un prêt immobilier et que l'on me contacte, je lance des rappels (par mail et téléphone), j'alarme en disant que je vais être contraint de retirer mes avoirs et fermer mes 5 livrets. Aucune réponse à aucune de mes demandes.

Et ce que je ne voulais pas est arrivé, j'ai dû me résoudre à changer de banque et clôturer mes comptes.

5 mois sans réponse.

J'espère n'être qu'un cas isolé.

Mais je pense, qu'à l'occasion de l'assemblée générale, une alerte doit vous être donnée.

Je suis un sociétaire déçu.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Nous ne pouvons que regretter cette situation. Nous avons rencontré sur la période d'octobre 2019 à février 2020 une période très particulière et complexe avec de nombreux arrêts de travail et un turn over sur les équipes de notre e@agence de Paris sans précédent. Cela n'excuse naturellement pas cette absence de réaction de notre part, et nous ne pouvons que vous adresser nos excuses.

Nous vous remercions de nous avoir informé.

10. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'ai reçu ces derniers jours les documents de convocation / participation à l'AG du 28 mai prochain.

En vue de préparer cette participation, ainsi que mieux connaître notre banque, pouvez-vous me transmettre les documents suivants:

- *statuts actuellement en vigueur ;*
 - *Comptes 2019 et bilan 2019 détaillés ;*
 - *Rapport 2019 des commissaires aux comptes*
 - *Les autres sociétés dans lesquelles les personnes physiques du CA (M. Bancel, M. Saddier, Mme Chomel, M. André, et Mme Sadoun) exerce des fonctions de gestion, direction, d'administration ou de surveillance.*
- Enfin, la 6ème résolution propose de fixer une enveloppe maximale pour les indemnités de temps dédié par les membres du conseil d'administration. S'agit-il de l'enveloppe maximale pouvant être allouée individuellement à chaque personne, ou pour l'ensemble du CA ?*

Je vous remercie par avance, et vous souhaite du courage pour l'organisation de l'AG dans ces circonstances particulières.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Nous vous informons que les comptes, rapports des commissaires aux comptes et les différents mandats des membres du Conseil d'administration se trouvent dans le document d'enregistrement universel 2019 disponible sur le site de vote en ligne et sur le site institutionnel du Crédit Coopératif. Nous vous le joignons en pièce jointe.

Vous trouverez également les statuts du Crédit Coopératif.

Enfin, concernant votre question relative à l'enveloppe des indemnités compensatrices, cette enveloppe plafond permet d'indemniser l'ensemble des administrateurs de leur présence aux réunions institutionnelles. Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs, dont 4 administrateurs salariés, et 7 censeurs au 31 décembre 2019. Sachant que les administrateurs rémunérés à un autre titre par le Crédit Coopératif ne reçoivent pas en sus d'indemnités compensatrices. Il s'agit du Président, du Vice-Président délégué et des administrateurs élus par les salariés.

Les membres du Conseil d'administration ne sont rémunérés que s'ils sont présents à la séance du Conseil ou du Comité spécialisé. L'enveloppe des membres du conseil d'administration a augmenté afin de tenir compte des conséquences des évolutions réglementaires de l'European Banking Authority (EBA) et des obligations de formation des administrateurs. Ces séances de formation sont rémunérées au même titre que leur participation au Conseil.

QUESTIONS REGROUPEES :

11. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est une banque qui se veut solidaire et en avance sur son temps !

Alors pourquoi maintenir des rémunérations si extravagantes pour les administrateurs (cf résolutions 8 à 12) ?

Ne serait-ce pas un bon exemple et une bonne pub pour le Crédit Coopératif, de réduire dès 2020 de manière significative ces sommes, pour en faire un meilleur usage ??

12. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Je prends connaissance des documents de la prochaine AG et je suis scandalisé par le montant maximal des IC proposé au titre de 2020 et le montant maximal des rémunérations des membres du CA au titre de 2020 !

Quant aux rémunérations du Président, de la Directrice, du Directeur Général et du vice-président délégué, on peut dire que c'est également et surtout un scandale !!!

J'étais responsable du développement dans une société d'assurance à forme mutuelle, titulaire d'un diplôme de 3ème cycle universitaire en économie et je peux vous dire que les salaires sont de l'ordre de 50 000 € par an.

Je suis par ailleurs à titre bénévole, président d'un club sportif de plus haut niveau national amateur.

Et ces gens-là nous parlent d'économie solidaire et sociale, on croit rêver !

13. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Bonjour, après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'assemblée générale, je suis choqué (et, ce, depuis plusieurs années) des montants des indemnités et des rémunérations mis aux votes. Cela fait plusieurs années que je vote contre l'ensemble des résolutions fixant (ou comme il est indiqué AVIS=bravo la démocratie) les rémunérations des membres du conseil d'administration, président et différents directeurs. Aujourd'hui je réagis car la situation dramatique que le monde traverse DOIT nous inciter à davantage d'humilité. Hors, il est indécent de la part de la banque Crédit Coopératif de verser de telles sommes alors que nombre de travailleurs (santé, services à la personne, commerces de proximité) qui ont été exposés sont très loin de bénéficier de ces sommes. Sur l'échelle de l'utilité sociale, les métiers de la banque et de celles et ceux qui les occupent (y compris administrateurs) sont les moins élevés. Ce sont des métiers nullement exposés, des fonctions sans responsabilité et éloignés de l'économie réelle en réalisant des profits sans risque. (C'est l'argent des autres) Je pense qu'un salaire compris entre 10 et 12 000€ mensuel pour une direction me paraît largement mérité au regard d'autres fonctions de direction ou métiers; et que dire des

rémunérations des administrateurs et de leurs impacts (influences) sur leurs décisions! Un remboursement de frais réels seraient plus juste!!! Nous sommes très loin de celles et ceux qui bénévolement s'investissent dans les nombreuses associations. Autre point, les nominations et cumuls de mandats pour certains administrateurs. Pour certains comment accomplir un travail sérieux avec autant de mandats et fonctions et les rémunérations qui les accompagnent. Dans certains milieux, cela serait qualifié d'oligarchie. Je propose comme objet de transparence que, comme pour les députés, chaque administrateur (y compris président et les directeurs) déclare l'ensemble de ses fonctions et mandats ainsi que les montants perçus pour ces missions. J'ai lu que cette question des nominations et rémunérations dans certains secteurs bancaires avaient déjà fait l'objet d'observations qualifiées d'opaques.

Voilà en quelques mots mes réactions de sociétaire et client (que certains salariés partagent). Je pourrai également développer sur les aspects activités et éthiques de la banque mais je préfère en rester aux questions des rémunérations.

14. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Je voudrais juste vous faire part de ma surprise devant les niveaux de rémunération toujours pratiqués dans les banques pour les cadres dirigeants, voir les résolutions 7, 8 et 9.

Après, la période que nous venons de traverser.

Alors, que beaucoup se posent des questions sur la relation entre le salaire et l'utilité sociale des individus.

Comment encore justifier qu'un(e) dirigeant(e) de banque puisse « valoir » entre 25 et 30 aides-soignants ?

Ceci dit en ayant pris connaissance du fait que les pratiques du Crédit Coopératif dans ce domaine ne sont pas hors normes...

15. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

à l'attention de Madame Chomel et Monsieur Glenn, représentants des porteurs de parts P

En lisant les résolutions proposées à l'assemblée générale du 28 mai 2020 concernant les rémunérations, j'ai fait un rapide calcul et nombre d'entre elles sont d'une valeur plusieurs fois celle du SMIC 2019 (1521€ brut). A cela rien de surprenant. Ce qui l'est un peu plus c'est le nombre de fois : 19 fois le SMIC pour la rémunération du Président (8e résolution), 24 fois pour la Directrice Générale (9e résolution), 12 fois pour le Directeur Général Délégué (11e résolution), 13 fois pour le Vice-Président Délégué (12e résolution).*

Alors que nous allons changer les statuts pour intégrer la responsabilité sociale et environnementale de la banque, et au regard des effets potentiels de la crise économique que nous allons traverser, il me semblerait utile de proposer qu'aucune rémunération n'exède 10 fois le SMIC. Il est fort probable que la loi du marché permette à des responsables de grande organisation de bénéficier de rémunérations plus conséquentes que 10 fois le SMIC, mais, il me semble que cela n'est pas conforme à l'esprit qui prévaut dans la gestion du Crédit Coopératif appartenant à l'économie Sociale et Solidaire.

De plus, je suppose que les dirigeants de notre banque sont sensibles au projet du Crédit coopératif et qu'à ce titre, faire partie de l'équipe de direction de cette banque qui est l'avant garde d'un nouveau monde de la finance constitue une rémunération symbolique qui n'est pas sans valeur. Ma proposition constituerait un élément essentiel de l'"innovation sociale" du Crédit Coopératif qui, comme vous le notez dans votre courrier, est "au coeur de sa démarche"

J'ai bien conscience que ma démarche vient bien tardivement, car ces niveaux de rémunérations sont déjà installés depuis longtemps et j'ai fait l'erreur de ne pas le faire remarquer précédemment.

Cependant, je souhaiterais que cette question puisse être abordée lors de l'assemblée générale à venir. Il me semble que quelle que soit la réponse qui pourra nous être donnée, il en va de la crédibilité de notre banque qui ne doit pas seulement signer les Chartes, mais en tirer les conséquences sur le plan très concret de son fonctionnement.

Par ailleurs, je note que pour une fois, la seule femme qui se trouve concernée par ces résolutions, est bien lotie contrairement à la tendance générale qui veut que les femmes soient bien moins rémunérées que les hommes (pour autant, je ne sais pas faire une comparaison à responsabilités équivalentes).

Je vous remercie pour votre travail que doit nécessiter votre fonction de représentante et représentant.

16. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif, tout en étant une banque, affirme des valeurs sociales et environnementales qui l'écarte du "tout argent" que la crise que nous traversons met en lumière et qui suscite tant d'inquiétude quant aux mois et années qui vont venir : chômage de masse, crise financière, etc.

Il me semble que cette conjoncture exceptionnelle nous invite, en tant que coopérative, à être extrêmement prudents pour que nos valeurs coopératives se traduisent dans des choix qui assurent la sécurité de l'ensemble de ses sociétaires, peut-être même en diminuant ou en différant les indemnités des dirigeants du Crédit Coopératif pour l'année 2019 et certainement pour l'année 2020. C'est pourquoi j'ai voté contre les résolutions 6 à 12 de l'assemblée générale du 28 mai 2020, afin que cette possibilité de réduire ou différer les indemnités des membres du Conseil d'Administration puisse être examinée démocratiquement.

17. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'aurais souhaité savoir si les montants indiqués sont des montants nets, et s'il s'agit d'une enveloppe globale pour l'ensemble des bénéficiaires ou s'il s'agit d'une enveloppe individuelle.

18. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'ai une proposition et une question que je souhaite soumettre au CA :

- dans la 3e résolution, il est proposée une ristourne coopérative aux sociétaires à répartir proportionnellement. Dans le contexte actuel, peut-on proposer que les sociétaires renoncent à cette ristourne puisque c'est du "bonus" afin de verser le montant aux clients le plus mis en difficulté par la crise du covid (restaurateurs...) ?

- dans les résolutions 5 à 13, je m'interroge fortement sur les montants aussi élevés qui sont versés aux membres du conseil d'administration (d'autant plus dans cette période difficile), qu'est-ce que cela représente ? Hormis la rémunération de Mr Catel, je suis choquée de montants aussi élevés dans une banque qui se veut un peu plus sociale que les autres ; J'observe d'ailleurs que les administrateurs à poste élevé multiplient les postes de même type dans d'autres associations ou entreprises, si je multiplie 300000€ par 2 ou 3 postes, cela fait une somme bien trop importante. Je ne vois pas ce qui justifie une aussi grosse rémunération, arrêtent-ils de dormir et de manger pour pouvoir assurer leurs missions ??? C'est presque le cas de certains de mes collègues de travail qui assurent leurs missions dans la fonction publique et qui ne touchent que 2500€ par mois.

Espérant avoir une réponse individuelle, comme indiquée dans la lettre de Mr Jean-Louis Bancel, je vous adresse mes sincères salutations.

19. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Comme toujours le paradis est pavé de bonnes intentions.

Banque engagée dans l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif n'échappe cependant pas à la règle capitaliste, en rémunérant ses cadres supérieurs dans des proportions insupportables.

Le Crédit Coopératif s'honorait de respecter la règle du facteur 12. Le salaire ou l'indemnité la plus élevé de l'entreprise ne devant pas excéder 12 fois le salaire le moins élevé de l'entreprise.

A ce moment-là, l'économie SOCIALE et SOLIDAIRE perdrait tout son sens.- quel est le montant des subventions « recherche » reçues de l'Etat, et quel en a été l'utilisation ?

Merci d'avance de vos réponses.

20. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Je viens de voter par internet pour l'AG 2020. J'ai constaté qu'il n'y avait pas la possibilité de donner mon avis sur les résolutions comme cela est possible par correspondance (ou alors je n'ai pas tout compris).

Je voulais m'abstenir pour les résolutions 10 11 et 12 sur les rémunérations du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Vice Président Délégué.

Je trouve les montants trop élevés. Comment ces montants sont-ils justifiés ?

Quelle est leur progression sur les années précédentes ?

Quelle est la politique salariale du Crédit Coopératif ? banque éthique ? Quel est le salaire le plus bas ? pour quelle mission et le salaire le plus élevé ?

21. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Je suis sociétaire du Crédit Coopératif depuis une dizaine d'années.

J'avais par ailleurs précédemment ouvert un compte au Crédit Coopératif au nom d'une association œuvrant dans le secteur médico-social, dont j'assurais la direction.

Ce préambule pour témoigner de l'importance pour moi de faire affaire avec une banque douée d'un sens éthique et de projets tournés vers l'intérêt des populations.

J'avoue m'intéresser pour la première fois à l'AG du Crédit Coopératif grâce à un article de Médiapart qui a éveillé mon inquiétude : « En pleine crise, les bonus indécentes du patron de Natixis » paru cette semaine.

<https://www.mediapart.fr/journal/economie/190520/en-pleine-crise-les-bonus-indecents-du-patron-de-natixis> (article également ci-joint).

Car si « Une autre banque est possible », le Crédit Coopératif est doté d'une « sœur » qui elle travaille au mépris de la plus élémentaire décence, et ce y compris dans ce contexte épidémique.

Ma question est la suivante : comment le Crédit Coopératif assume-t-il de faire partie du même groupe que Natixis, épinglé cette fois-ci comme d'autres, et d'avoir sa réputation entachée par cette proximité ? Et avez-vous usé de votre influence, voire de votre pouvoir, pour contester l'attribution d'un bonus dans le contexte épidémique, et d'un bonus au montant scandaleux ?

Autre question qui vous a déjà été posée plusieurs fois l'an passé, et sans doute les années précédentes :

Comment pouvez-vous justifier la hauteur des rémunérations proposées en AG pour les président, vice-président, directeur général et directeur délégué (résolutions 8, 9, 10, 11, 12) ainsi que pour la « population régulée » (résolution 13) ? J'ai lu les réponses

apportées l'an passé, qui sont extrêmement vagues, et j'ai bien compris que des rémunérations sont toujours exprimées en montants bruts.

Je souhaiterais une réponse d'un autre ordre, rejoignant l'éthique affichée par le Crédit Coopératif : puisqu'il ne semble pas y avoir de réglementation spécifique, comme il en existe par exemple dans les établissements sociaux et médico-sociaux gérés par des associations sociétaires du Crédit Coopératif, qu'est-ce qui préside à la définition d'un salaire ? Pourquoi les rémunérations de dirigeants de banque devraient-elles être à ce point supérieures à celles, par exemple, d'un président de la République ou d'un chef de pôle hospitalier ? Un salaire n'a-t-il aucune limite dans le secteur bancaire, comme dans celui de l'entreprise, alors que les écarts salariaux et la pauvreté ne font qu'augmenter ? Quelle réflexion éthique et sociétale le Crédit Coopératif a-t-il engagé sur cette question ?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Lors des assemblées générales 2020, vous avez interrogé le Conseil d'administration du Crédit Coopératif concernant les rémunérations des différents membres de la gouvernance de la banque.

Vos interrogations sont partagées par de nombreux sociétaires qui ont formulé des questions comparables ou convergentes sur ce thème. C'est la raison pour laquelle nous nous proposons de vous restituer des éléments de réponse organisés autour de 6 thèmes qui nous sont apparus récurrents :

- Transparence des décisions sur les rémunérations,
- Principes de la politique de rémunération au Crédit Coopératif,
- Ecarts de rémunération au Crédit Coopératif,
- Rémunérations des mandataires sociaux administrateurs (président et vice-président délégué),
- Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants exécutifs (directeur général et directeur général délégué),
- Indemnités compensatrices versées aux administrateurs.

Vous trouverez ci-joint le document.

Réponse aux questions de sociétaires relatives aux rémunérations des dirigeants du Crédit Coopératif

Chaque année, de nombreuses questions sont posées par des sociétaires à l'occasion des AGR relativement aux rémunérations des dirigeants (mandataires sociaux et administrateurs). Les interrogations et différences d'appréciation sur ce sujet permettent utilement d'éclairer les votes de l'assemblée générale et d'orienter le travail du conseil d'administration. Elles manifestent l'attachement réel de nos sociétaires au fait que le Crédit Coopératif d'une part assume une différence dans le monde bancaire reposant notamment sur des pratiques plus éthiques en la matière, et d'autre part fonctionne conformément aux principes coopératifs en faisant de ce sujet une matière légitime à débat.

1. Transparence des décisions sur les rémunérations

Les AGR sont saisies de résolutions de vote sur cette question bien qu'elle soit de la compétence exclusive du Conseil d'administration, que ce soit en droit ou dans les statuts du Crédit Coopératif. Ceci illustre la volonté de notre Conseil d'administration, au-delà des obligations réglementaires et à la différence des autres banques, d'agir en toute transparence à l'égard des sociétaires. A ce titre, les sociétaires sont appelés à :

- (Résolution 9) : statuer sur le montant global des indemnités compensatrices versées aux administrateurs, voté sous la forme d'une enveloppe globale maximale pour l'exercice 2020 et dont l'utilisation sur l'exercice en cours fait l'objet d'un avis lors des AGR de l'exercice suivant.
- (Résolution 10) : statuer sur le montant global des rémunérations versées aux administrateurs exerçant des fonctions permanentes dans l'intérêt de la coopérative et ayant le statut de mandataire social (président et vice-président délégué) et, le cas échéant, aux administrateurs chargés d'une mission temporaire ; ce montant global s'exprime sous la forme d'une enveloppe de rémunérations brutes fixes et variables ainsi que d'avantages en nature (véhicules de fonctions dont la valorisation est intégrée à la rémunération) pour l'année 2020 et dont l'utilisation fait l'objet d'un avis lors des AGR de l'exercice suivant.
- (Résolutions 11 et 15) : donner un avis sur les rémunérations individuelles versées au titre du point précédent au président et au vice-président délégué sur l'exercice 2019.
- (Résolutions 12, 13 et 14) : donner un avis sur les rémunérations individuelles versées au directeur général et au directeur général délégué sur l'exercice 2019, sachant que celles-ci reposent exclusivement sur des fondements contractuels avec les personnes concernées, validés par le Conseil d'administration.
- (Résolution 16) : donner un avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées à la « population régulée » au sens de la réglementation visant les « porteurs de risques » au sein de l'établissement.

2. Principes de la politique de rémunération au Crédit Coopératif

- a. A ce jour, les principes sur lesquels s'appuie le Comité des rémunérations pour fonder les propositions qu'il fait au Conseil d'administration concernant les rémunérations des mandataires sociaux au moment de leur prise de fonction ou de l'attribution de la part variable de leur rémunération, ne sont pas tous explicitement portés par une politique de rémunération au sein de l'entreprise ; ceci constitue une marge de progrès qui pourra être portée à la connaissance des sociétaires dès lors qu'elle aura été reformulée, et qui pourra sans doute les éclairer pleinement sur les pratiques du Crédit Coopératif en la matière.
- b. Il entend le faire en fondant ses décisions sur une approche diversifiée et multicritères qui ne saurait se résumer au calcul d'un écart entre la plus haute et la plus basse des rémunérations. Les indicateurs rendus publics dans la déclaration de performance extra-financière illustrent déjà une politique de modération. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de compléter son approche par d'autres indicateurs dans le cadre de la politique de rémunération qui est de sa responsabilité.
- c. Le Crédit Coopératif est une banque, et même avec le projet et l'identité qui sont les siens, cela signifie qu'il se situe dans une activité de marché, sans monopole, soumise à la réglementation bancaire qui s'applique à toutes les banques quels que soient leur taille, leur statut, leur projet, ce qui ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la rémunération de ses dirigeants exécutifs. Néanmoins, le souhait du Conseil d'administration consiste autant que possible, dans l'intérêt de ses sociétaires et dans le contexte économique et social, à vouloir contenir certaines pratiques de rémunérations qui tendent malheureusement à constituer la règle dans le monde bancaire, tout en veillant à maintenir l'attractivité de l'entreprise pour des collaborateurs de haut niveau.

3. Ecart de rémunération au Crédit Coopératif

- a. Les écarts de rémunération au sein du Crédit Coopératif sont de 3,8 entre les 10% les plus élevés et les 10% les plus faibles, et de 10,7 entre les dix plus hautes et les dix plus faibles rémunérations (hors alternants).
- b. Ils résultent, selon les dispositions qui s'imposent et selon les référentiels choisis par le Conseil d'administration, d'une volonté de modération par rapport aux pratiques du monde bancaire. Elles peuvent légitimement paraître insuffisantes aux yeux des sociétaires, mais la responsabilité du Conseil d'administration est de veiller à l'alignement des intérêts au sein et au profit de l'entreprise.

4. Rémunérations des mandataires sociaux administrateurs (président et vice-président délégué)

- a. Elles ont été fixées par le Conseil d'administration et ont la particularité de s'appliquer à deux administrateurs disposant d'un contrat de travail au Crédit Coopératif, qui établit ce qui concerne la rémunération fixe et l'avantage en nature que constitue le véhicule de fonction ; le vote des résolutions les concernant ne peut avoir pour effet de rendre caducs leurs contrats de travail ni d'en annuler les effets.
- b. Ces rémunérations englobent l'ensemble des activités et mandats exercés au sein du Groupe Crédit Coopératif ; aucune autre rémunération, sous quelque forme que ce soit, n'est donc perçue au titre d'activités et mandats exercés au sein des filiales du Crédit Coopératif.
- c. Seul le président dispose d'une part variable à sa rémunération, limitée à 35% de sa rémunération fixe conformément au principe retenu par le Comité des rémunérations, ce qui constitue une pratique distinctive dans le monde bancaire qui pratique des rémunérations variables pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe. Cette rémunération variable est basée sur des objectifs à atteindre définis annuellement par le conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Aucune rémunération variable n'est versée en cas de non-atteinte de ces objectifs.

5. Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants exécutifs (directeur général et directeur général délégué)

- a. Elles ont été décidées par le Conseil d'administration lors de leur prise de fonctions et au renouvellement de leurs mandats sociaux, selon des conditions qui établissent la rémunération fixe et l'avantage en nature que constitue le véhicule de fonction ; le vote des résolutions les concernant ne peut avoir pour effet de les rendre caduques ni d'en annuler les effets.
- b. Ces rémunérations, pour leur part fixe, correspondent au bas de l'échelle des pratiques dans le monde bancaire, a fortiori pour un établissement à couverture nationale. Le Crédit Coopératif se distingue également au sein du Groupe BPCE. Cette part fixe n'est pas indexée sur les résultats d'activité.
- c. La part variable de ces rémunérations est plafonnée à 35% du fixe, ce qui constitue une pratique notable de modération dans le monde bancaire qui accorde des rémunérations variables pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe. Elle est

élaborée par le Comité des rémunérations puis adoptée par le Conseil d'administration sur la base de critères fixés en amont de l'exercice auquel elle s'applique; ces critères de performance ne sont pas tous liés à l'activité économique ou financiers, mais également fondés sur des objectifs extra-financiers ou illustrant la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise. Aucune rémunération variable n'est versée en cas de non-atteinte des objectifs.

6. Indemnités compensatrices versées aux administrateurs

- a. Le montant global de l'enveloppe est calculé pour l'année en cours en fonction du nombre prévisionnel de réunions du Conseil d'administration (10 à 12 par an), de ses comités spécialisés (5 à 6 par an), ainsi que des séances de formations obligatoires (5 à 10 par an), lesquelles sont renforcées par les exigences de la BCE et de l'ABE.
- b. Le barème de ces indemnités est de 750 euros par séance de conseil d'administration, 375 euros par séance de comité spécialisé ou séance de formation ; en cas de cumul de réunions sur une journée, l'indemnité est plafonnée à 1 500 euros. L'indemnité des présidents de comités spécialisés (à l'exception du président et du vice-président délégué) est relevée à 750 euros par séance pour tenir compte du travail de préparation. Compte tenu de la multiplicité des sollicitations dont ils font l'objet, les membres du bureau du conseil d'administration perçoivent une rémunération de 500 EUR par mois, versée semestriellement après un examen de l'assiduité et l'implication des membres avant sa mise en paiement.
- c. Ces indemnités sont généralement versées aux personnes morales élues au Conseil d'administration (sauf indication contraire de celle-ci), en compensation du temps passé au Crédit Coopératif par les personnes qui les représentent. Elles sont en revanche versées directement aux personnes physiques qui représentent les sociétaires particuliers, et sont dans ce cas fiscalisées.
- d. Elles ne sont versées qu'en fonction de la présence effective des administrateurs dans ces réunions, ce qu'illustre le point 4.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- e. Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas d'indemnités compensatrices au regard de leur statut de salarié, mais bénéficient des dispositions légales en matière de crédit d'heures pour préparer les réunions.

22. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'ai bien reçu l'invitation à l'assemblée générale des porteurs de parts P du 28 mai 2020. A la lecture des éléments de bilan et de compte de résultat de l'année écoulée qui accompagnent le courrier, on peut constater :

- une baisse de 7,5% du chiffre d'affaires (580,4M en 2019 vs 627,7M en 2018)

- une baisse de 10,6% du résultat avant impôts et charges calculées (59,3M en 2019 vs 66,4M en 2018). Il n'est d'ailleurs pas clair à mes yeux si cette ligne correspond au résultat brut d'exploitation car le texte qui accompagne indique un RBE 2019 à 69M "en ligne avec celui de 2018".

- une baisse de 5,2% du produit net bancaire (374,3M en 2019 vs 395,2M en 2018). L'exercice précédent avait déjà constaté une baisse du PNB de 8,1%.

- un résultat net consolidé de 1,2M d'euros, à mettre en regard d'une réduction de 3,4M d'euros de la masse salariale et des avantages sociaux associés, ce qui tend à démontrer un fonctionnement structurellement déficitaire.

- une proposition de baisse de 25.9% de la rémunération des parts sociales B et C (1,00% en 2019 vs 1,35% en 2018).

- une proposition de baisse de 14.8% de la rémunération des parts sociales P (1,15% en 2019 vs 1,35% en 2018).

Dans le même temps, on lit :

- une augmentation de 29,1% de l'enveloppe des rémunérations de la direction générale (440422 euros pour Mme Jacglin + 61406 euros pour M Catel en 2019 vs 388651 euros pour Mme Jacglin en 2018).

- une augmentation de 3,2% de la rémunération du directeur général délégué (235151 euros pour M Courtois en 2019 vs 227803 euros pour M Courtois en 2018).

- une proposition d'augmentation de 17,8% du montant de la rémunération maximale des membres du conseil d'administration (353500 euros en 2020 vs 300000 euros en 2019).

Le décalage entre les mauvaises performances de la société et les prétentions de rémunérations de ses dirigeants est flagrant et paraît difficilement justifiable. Je souhaite donc obtenir des explications. Je m'étonne par exemple que l'argument du contexte des taux bas, qui est utilisé pour justifier une baisse de la rémunération des parts sociales, ne soit pas repris pour économiser aussi sur les charges du top management. Plus généralement, je questionne le fait que des rémunérations de cette importance puissent être débloquées sur la base de résultats aussi médiocres.

Il me semblerait opportun également que vous donniez des explications à la baisse du chiffre d'affaires de 7,5% dans un contexte économique plutôt favorable aux organisations bancaires du secteur coopératif et mutualiste.

Je vous laisse la possibilité de me répondre point par point avant mon vote. En l'absence d'argumentaire convaincant, et puisque les absences sont désormais exclues des résultats du vote, je désapprouverai les comptes sociaux et ne donnerai pas quitus aux administrateurs.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Par ailleurs, le Produit Net Bancaire est en diminution par l'effet conjuguée de la baisse des taux, et de l'attrition client. Les charges ont évolué en forme de cloche du fait des investissements réalisés dans le nouveau système d'information. Le coût du risque a été relativement contenu ces deux dernières. Ces éléments ont pour conséquence une baisse du résultat courant avant impôts.

23. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Informations complémentaires sur la population régulée:

- *qui est concerné ?*

- *catégorie socio professionnelle concernée ?*

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant la treizième résolution, le règlement délégué n°604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014, transposé dans l'arrêté du 3 novembre 2014, définit 17 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs à prendre en compte pour déterminer le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et d'un examen par le Comité des rémunérations qui a établi, à la lumière de ces éléments une liste de 97 personnes ainsi détaillée :

- les administrateurs du Crédit Coopératif dont le Président et le Vice-président délégué ;
- le Directeur général succédant à la Directrice générale ;
- le Directeur général délégué ;
- les membres de l'État-Major et du Comité de direction générale participant à la prise de décision ;
- le Directeur de cabinet de la Direction générale ;
- le Directeur de cabinet du Président ;
- le Directeur de l'Audit interne
- le Directeur des Risques et de la Conformité et ses principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur des Affaires juridiques, le Directeur du contentieux, la Directrice du département comptable et fiscal (sortie), le Directeur du Contrôle de Gestion et Pilotage, le Directeur des Engagements, et ses collaborateurs ayant une responsabilité déléguée en matière de risques, le Directeur de l'Informatique, le Directeur financier adjoint, le Directeur de l'Animation, du Pilotage et de la Distribution ; La Directrice du Département Vie de la relation
- la Directrice du département des Opérations financières et leurs collaborateurs preneurs de risques;
- la Directrice de l'Administration et du Pilotage RH et la Directrice du Développement RH et de la Formation
- les Délégués généraux des réseaux ;
- les membres du Directoire et la Secrétaire générale de BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur de BTP Capital Investissements
- les personnes concernées par les 3 critères quantitatifs*

24. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'ai plusieurs questions sur l'AG :

• *Pourquoi l'effectif moyen diminue depuis 4 ans ?*

• *Qu'est ce que les part A, B, C et P ?*

• *Qu'est ce que la Ristourne ?*

• *Y a t il d'autres part que A, B, C et P ?*

• *Résolution 7 : s'agit-t-il d'une enveloppe de 650 000 euros pour l'ensemble des membres du conseil d'administration ou de 650 000 par membre du conseil d'administration ?*

• *Les rémunérations précisées dans les résolutions : 6 à 13, font apparaître des montants sans commune mesure avec la moyenne des rémunérations salariales. Quelle en est la justification ?*

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant votre question relative aux effectifs, l'effectif moyen intègre les CDI et CDD. Au cours de ces dernières années, les projets de l'entreprise (MySys et évolution de l'organisation) ont nécessité la présence de nombreux CDD en taskforce de 2017 jusqu'en mai 2019.

L'effectif CDI a diminué en 2017 et 2018 lié d'une part au transfert de salariés vers ITCE en avril 2017 en lien avec la migration informatique et d'autre part à la mise en sommeil des recrutements en 2018 dans le cadre de l'évolution de l'organisation afin de pouvoir proposer les postes disponibles pour les collaborateurs concernés par la suppression de leur poste. En 2019, le nombre d'embauches en CDI a été plus de 2 fois plus important qu'en 2018 et 2017.

S'agissant des parts sociales, les parts A donnent la qualité de sociétaire et le droit de vote, elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales ou des entrepreneurs individuels.

Les parts B ne peuvent être souscrites que par les détenteurs de parts A et sont des parts à avantages particuliers consistant au versement d'un intérêt,

Les parts P, sont des parts de préférence, à intérêt ordinaire sans droit de vote, elles confèrent l'avantage de désigner plusieurs candidats à l'élection par l'AG aux mandats d'administrateur. Elles ne peuvent être souscrites que par des personnes morales ou des entrepreneurs individuels.

Les parts C, sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote et ne sont plus commercialisées depuis le 29 juin 2012. Elles ne pouvaient être souscrites que par des personnes morales ou des entrepreneurs individuels.

Les porteurs de parts B, C et P reçoivent un intérêt, voté chaque année par l'Assemblée générale. 100% du capital social du Crédit Coopératif est détenu par ses clients sociétaires (personnes morales et personnes physiques).

Il n'existe pas d'autre catégorie de parts sociales.

Une des spécificités des coopératives est de permettre la redistribution d'une partie des résultats annuels sous forme de ristourne aux sociétaires personnes morales et personnes physiques, proportionnellement au volume d'affaires réalisé avec chacun d'eux, c'est-à-dire proportionnellement à leur contribution à la réalisation de ces résultats et non pas au montant du capital qu'ils détiennent. L'assiette de répartition de la ristourne est la somme des commissions et des intérêts perçus sur les opérations de crédit par le Crédit Coopératif. Le sociétaire bénéficie de la ristourne au prorata des intérêts et commissions qu'il a versés durant l'année. Elle n'est pas versée en deçà de 5 €.

Les bénéficiaires reçoivent un courrier les informant du montant de la ristourne qui leur sera accordée.

La ristourne, qui permet de favoriser les sociétaires coopérateurs, est un élément de l'identité coopérative. Le Crédit Coopératif est la seule banque coopérative française à l'avoir conservée.

Enfin, concernant les indemnités compensatrices versées aux administrateurs, il s'agit d'une enveloppe plafond permettant d'indemniser l'ensemble des administrateurs de leur présence aux réunions institutionnelles. Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs, dont 3 administrateurs salariés, et 7 censeurs au 31 décembre 2019. Sachant que les administrateurs rémunérés à un autre titre par le Crédit Coopératif ne reçoivent pas en sus d'indemnités compensatrices. Il s'agit du Président, du Vice-Président délégué et des administrateurs élus par les salariés.

25. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Comme vous le suggérez dans votre lettre, je me permets de vous envoyer quelques questions concernant certains aspects sur les résolutions que je ne comprends pas.

Elles vont se résumer à deux questions génériques :

- 20e résolution : en ce qui concerne les abstentions, pourquoi ne seraient-elles pas considérées comme des votes exprimés ? D'après le titre de la résolution, ceci est fait afin d'être en "harmonisation avec la réglementation", mais je ne connais pas ce qui oblige ceci dans la réglementation. De plus, il me semble que ce serait plutôt une avancée démocratique que de comptabiliser ces votes blancs. C'est une demande de plus en plus forte dans la société en général et ce serait intéressant de l'exercer dès maintenant dans des organismes privés. Pour ma part, il est inconcevable que ce ne soit pas un "vote exprimé" (puisque c'en est un !), et il serait même un indicateur intéressant du niveau de confiance ou de compréhension de la plupart des résolutions, en comptabilisant son pourcentage.

- résolutions 8 à 13 : elles fixent les rémunérations des dirigeants du Crédit Coopératif. Tous ces montants me semblent, comme vous vous doutez, exorbitants. Je me doute que les montants doivent être bien inférieurs à ceux d'autres banques, même comparativement, et je ne doute par contre nullement de la bonne gestion de la banque en général. Par contre, cela me semble démesuré par rapport au niveau moyen de la société. J'ai lu dans un article récent (du Monde) que l'on faisait partie des 1% les plus riches de la société française à partir d'une rémunération mensuelle de 9100 €. On est donc plus qu'aisé à partir de 110000 € par an. Là, nous sommes sur des montants de 2 à 4 fois supérieurs. Alors en quoi ai-je l'impression de confier mon argent à une banque solidaire, qui investit dans l'économie sociale, et qui finalement fait aussi créer des ultra-riches ? Cette société des inégalités, je la combats au quotidien, et j'ai donc du mal à comprendre ce niveau de rémunérations.

Au minimum, il me semble, ces rémunérations devraient être mieux expliquées, comparées, pour être acceptées. Un progrès ne serait-il pas aussi de mettre une échelle dans la rémunération au sein de l'entreprise (par exemple des salaires allant de 1 à 10 fois max) ? Là, le Crédit Coopératif servirait réellement d'exemple.

J'imagine que je ne suis pas le premier à vous poser ce genre de questions ; si je suis néophyte dans les rémunérations bancaires, du moins je pense que mes interrogations sont légitimes !

Je vous remercie par avance de vos éclaircissements sur ces points, et je vous souhaite une très bonne assemblée générale (en espérant, aussi, que vous avez pu passer sereinement ces derniers mois...)

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant la 20^{ème} résolution, il s'agit d'une mise en conformité des statuts avec le loi Pacte. La loi modifie les articles du code de commerce pour prévoir que la majorité sera calculée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. En outre, il est également prévu que « les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ». Cette modification, applicable à compter des assemblées réunies pour statuer sur le premier exercice clos après la promulgation de la loi, change les règles de calcul de la majorité puisque jusqu'alors les abstentions étaient considérées comme des votes contre.

26. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Je suis nouvellement porteuse de parts P et à ce titre, j'ai reçu la convocation à l'assemblée spéciale du 28 mai.

Ne pouvant être présente, j'ai exprimé mon vote sur le site dédié mais je souhaitais ici vous transmettre des remarques complémentaires.

J'ai souvent eu des difficultés à me positionner, n'ayant pas à ma connaissance l'ensemble des éléments nécessaires à ma réflexion :

- Dans la 1^{ère} et 2^{ème} résolution, il est fait mention de rapports dont l'AG atteste avoir pris connaissance.

Pour ma part, j'ai dû me connecter à la plateforme de vote, pour télécharger le rapport sur le gouvernement d'entreprise et de gestion.

Outre le fait que celui-ci n'est pas directement porté à la connaissance de l'assemblée mais qu'il faut faire la démarche d'aller le chercher, ce document se révèle très dense.

Personnellement, je n'ai pas pu intégrer le contenu des 300 pages même si je ne doute pas que cela aurait été intéressant et fort utile pour me prononcer.

Cela m'interroge donc sur l'accessibilité à toutes et tous de ces informations, afin que chacun.e puisse réellement prendre part aux décisions de manière éclairée.

Il n'en demeure pas moins que j'ai pu parcourir beaucoup plus facilement le rapport coopératif, dont l'intention était peut-être justement de simplifier l'information ?

Pour en revenir aux rapports mentionnés dans ces résolutions, je n'ai pas pu trouver celui des commissaires aux comptes (également évoqué dans la 4^{ème} résolution) et je n'ai pas compris quels étaient finalement les comptes sociaux de l'exercice > peut-être faire apparaître plus simplement ces données ?

- Concernant les résolutions 6 à 13 portant sur les rémunérations, il me semble que des éléments comparatifs permettraient de situer ces montants pour mieux les approuver : comparaison avec les années précédentes, comparaison avec le niveau de rémunération du personnel (notamment pour le DG, en vue de limiter à un certain coefficient multiplicateur entre les plus bas et plus hauts salaires dans le groupe, dans un souci de gestion financière éthique et de transparence comme cela est défendu dans les valeurs de la banque), comparaison avec des rémunérations du secteur, etc.

- Résolution 14 et 15 sur le renouvellement et la nomination d'un administrateur : il y a-t-il des éléments permettant de motiver ces candidatures et ces mandats (ex: déclaration d'intention) car cela aiderait à ne pas juste voter pour un nom ou sigle mais bien au service d'un projet plus global.

- 20^{ème} résolution portant sur l'harmonisation des statuts avec la réglementation : je m'interroge profondément sur la modification des articles 35 et 36 des statuts car il est indiqué dans le rapport du CA à l'AGE qu'il s'agit d'une application des articles L 225-96 et -98 du code de commerce. Or, ceux-ci n'indiquent en rien les règles de décompte des abstentions. Il apparaîtrait donc plus qu'utile de requalifier cette résolution comme étant une décision sur le vote démocratique dans les assemblées et non comme un simple changement de termes suite à une nouvelle réglementation. Il semble en effet s'agir davantage d'un réel parti pris de ne pas considérer les abstentions comme vote exprimé, ce qui peut être plus discuté par rapport à la manière dont cela est présenté dans cette résolution.

Je pointe bien sûr ici certaines informations ou le manque de celles-ci mais cela ne doit pas occulter l'importance de tout le travail fourni par l'ensemble des parties prenantes de la banque (administrateur.trice.s, salarié.e.s, partenaires, etc.), celui-ci étant très productif en termes d'impact pour la société !

En ces temps de crise, je ne peux d'ailleurs qu'encourager la poursuite de ces collaborations et remercier tous ceux et celles qui œuvrent au quotidien dans le groupe.

Juste une dernière suggestion : pourquoi ne pas adopter l'écriture inclusive dans tous vos supports ?

Pour l'utiliser à titre personnel et professionnel, je sais à quel point cela est exigeant dans la rédaction.

Il s'agit néanmoins d'une mise en oeuvre d'une grande majorité des vœux du Crédit Coopératif, notamment dans le domaine de l'inclusion dans la société.

Je vous invite donc à consulter les études sur ce sujet et à porter haut cette proposition pour le collectif.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant les rapports des commissaires aux comptes dont il est fait mention, ils sont tous présents dans le document d'enregistrement universel pour 2019 qui comprend les comptes, le rapport sur le gouvernement d'entreprise... Ce document se trouve sur le site de vote en ligne réservé à l'AG et sur le site institutionnel du Crédit Coopératif.

S'agissant de la 20^{ème} résolution, il s'agit d'une mise en conformité des statuts avec la loi Pacte. La loi modifie les articles correspondants du Code de commerce pour prévoir que la majorité sera calculée en fonctions des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. En outre, il est également prévu que « *les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul* ». Cette modification, applicable à compter des assemblées réunies pour statuer sur le premier exercice clos après la promulgation de la loi, change les règles de calcul de la majorité puisque jusqu'alors les abstentions étaient considérées comme des votes contre.

27. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'ai bien noté votre souci de consultation de tous les sociétaires et je vous en remercie. L'enveloppe reçue contient des documents rébarbatifs hormis le livret d'explications synthétique. Mais je ne comprends pas pourquoi il y a une page de synthèse sur les projets de résolution, le détail des projets de résolution 17 à 23 en 4 pages, puis les 24 résolutions en 5 pages ... De quoi décourager le sociétaire lambda dans son souci de participer à la vie démocratique de sa banque !

Dans la perspective de l'AG proche, j'avais quelques questions :

- pourquoi le mandat d'administrateur élu par les salariés est incompatible avec un mandat de délégué syndical ou de membre du CSE ?

- comment sont réparties les indemnités compensatrices pour les membres du CA ? (nombre de personnes concernées, nombre de réunions et jetons de présence, etc.)

- même question concernant les rémunérations des membres du CA pour des missions ou mandats, lesquels ?

- il serait intéressant que Mme Eva Sadoun soit présentée pour avoir un avis sur sa nomination.

- les résolutions 8 à 12 annoncent des rémunérations très élevées ; comment justifier de tels niveaux ?

J'ai noté que de nouveaux services digitaux ont été mis en service pour les particuliers récemment ; était sociétaire éloigné de mon agence, je regrette de ne pouvoir pas mieux suivre mon compte, pour ce qui est du pointage des opérations, de leur catégorisation, et du suivi de la trésorerie.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant les documents reçus avec votre convocation, étaient joints, les résolutions ordinaires et extraordinaires soumises à l'assemblée (24 résolutions) ainsi que le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire qui explique les résolutions extraordinaires uniquement. Le Code de commerce impose à toute société organisant une assemblée générale extraordinaire de joindre un rapport explicatif.

S'agissant du mandat d'administrateur élu par les salariés, celui-ci est incompatible avec un mandat de délégué syndical ou de membre du CSE en application de l'article L225-30 du Code de commerce.

28. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Première résolution:

Pourquoi, alors qu'on est de plus en plus de personnes à venir au crédit coopératif, il y a de moins en moins de salariés embauchés?

Dixième, onzième et douzième résolution:

Je ne comprends pas pourquoi la rémunération des différents représentants (directeur général, directeur général délégué et le vice-président délégué) est croissante alors que logiquement elle doit être décroissante. Le directeur général n'a-t-il pas plus de responsabilités que le directeur général et celui-ci n'a-t-il pas plus de responsabilité que le vice-président délégué?

Treizième résolution:

Il est question de 97 personnes physiques, mais qu'elles sont-elles et quels sont leurs rôles? Qu'est-ce qu'une population régulée?

Vingt-deuxième résolution:

Ca veut dire que le sociétaire aura droit au paiement de ses droits cumulés jusqu'à la date d'effet de la radiation? Ou tous ces droits seront perdus et qu'il ne peut espérer réclamer ses droits passés et non versés?

Vingt-quatrième résolution:

Ca veut dire quoi concrètement de donner tous les pouvoirs pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de l'assemblée?

J'ai noté que de nouveaux services digitaux ont été mis en service pour les particuliers récemment ; était sociétaire éloigné de mon agence, je regrette de ne pouvoir pas mieux suivre mon compte, pour ce qui est du pointage des opérations, de leur catégorisation, et du suivi de la trésorerie.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant votre question relative aux effectifs, l'effectif moyen intègre les CDI et CDD. Au cours de ces dernières années, les projets de l'entreprise (MySys et évolution de l'organisation) ont nécessité la présence de nombreux CDD en taskforce de 2017 jusqu'en mai 2019.

L'effectif CDI a diminué en 2017 et 2018 lié d'une part au transfert de salariés vers ITCE en avril 2017 en lien avec la migration informatique et d'autre part à la mise en sommeil des recrutements en 2018 dans le cadre de l'évolution de l'organisation afin de pouvoir proposer les postes disponibles pour les collaborateurs concernés par la suppression de leur poste. En 2019, le nombre d'embauches en CDI a été plus de 2 fois plus important qu'en 2018 et 2017.

Concernant la radiation des sociétaires, les intérêts auxquels a droit le sociétaire sont versés sur son compte courant jusqu'à la radiation de celui-ci.

Donner tous les pouvoirs pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de l'assemblée signifie que les sociétaires autorisent le porteur d'une copie à procéder à toutes les formalités et enregistrements nécessaires auprès du greffe du tribunal.

29. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'ai lu en détail les documents très intéressants sur les prochaines AG qui m'ont été communiqués en tant que porteur de parts P, même si mon vote n'est qu'indicatif.

J'apprécie la transparence, notamment sur les rémunérations les plus élevées, mais sur ce sujet, j'ai l'impression de vivre dans un autre monde.

Mes questions :

- je me demande ce qui justifie des rémunérations aussi élevées (de l'ordre de 30 à 40 000 euros par mois des dirigeants figurant dans les résolutions 7 à 13).

- je me suis donc aussi interrogé sur les diverses fonctions exercées par ces personnes, et je n'ai pas su trouver d'information à ce sujet sur le site

- je n'ai pas pu lire dans le bilan financier le montant cumulé des rémunérations des 1953 collaborateurs.

- quel est le montant des subventions « recherche » reçues de l'Etat, et quel en a été l'utilisation ?

Merci d'avance de vos réponses.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

S'agissant de votre question relative au montant de la subvention « recherche » nous vous informons que le Crédit Coopératif n'en perçoit pas.

30. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Au regard des montants des rémunérations de certains élus et dirigeants du Crédit coopératif, en particulier un demi million d'euros cumulés en 2019 pour la directrice générale puis le directeur général, et parce que je ne suis probablement pas le seul à m'interroger sur ces niveaux de rémunération, je propose finalement que la question soit débattue au cours de la réunion de l'assemblée générale. Je propose également que vous précisiez à l'assemblée générale les montants de la rémunération la plus basse, de la rémunération médiane et de la rémunération moyenne des salariés du Crédit coopératif. Cela permettra à l'assemblée d'avoir un premier aperçu de la politique salariale du Crédit coopératif.

Je crois utile de préciser que mes interrogations portent exclusivement sur les niveaux de rémunération, indépendamment des personnes qui les perçoivent. Je ne doute pas un seul instant que ces personnes sont très qualifiées.

Résidant en province, je ne pourrai pas être présent à la réunion. J'ai voté par correspondance.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant les rémunérations, le salaire le plus bas parmi les collaborateurs permanents temps plein CDI en 2019 est de 24 000 € et le salaire le plus élevé est de 285 000 €. Enfin les rémunérations des dirigeants sont brutes.

31. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Question 1:

La directrice du Crédit coopératif, banque bien modeste dans le monde de la finance française même si elle fait du groupe BPCE, perçoit, avec 440.422€ annuels, une rémunération 4 fois supérieure à celle du maire de Paris. 2,4 fois plus forte à celle d'un président de la République française. Plus que celle du président du Conseil européen. Mais surtout près de 24 SMIC.

La question que je pose n'attend pas de réponse sur la légalité d'un tel niveau de rémunération. De toute évidence les rémunérations soumises aux votes des sociétaires, comme toutes les autres, respectent parfaitement la législation, et les règlements internes en vigueur. N'est pas plus ici questionnée la relativisation de ces mêmes rémunérations au sein du groupe BPCE, voire d'autres établissements, fussent-ils financiers ou non.

Mais ce qui est interrogé est la moralité de telles rémunérations. La moralité est l'une des valeurs phare de l'économie sociale et solidaire. Comment justifier moralement de telles rémunérations? Quel est l'écart, au Crédit Coopératif, entre la plus forte rémunération et la plus faible sur une base de 35 heures hebdomadaires? Comment arrivez-vous à justifier, sur le plan moral, cet écart? Autrement dit, si "X" est cet écart, les destinataires des hautes rémunérations de notre Crédit Coopératif sont-ils "X" fois plus intelligents? Ou "X" fois plus importants? Plus efficaces? Plus moraux? Plus ceci ou plus cela...? que les destinataires des plus bas salaires?

Je souhaiterais donc que soit rapidement repensée l'échelle des salaires des dirigeants, élus ou institutionnels, sur la base: plus petit salaire / plus gros salaire de 1 à 10. L'application d'un tel barème situerait la rémunération de la directrice encore au même niveau celle d'un président de la République française. Mais cela donnerait un signe fort à tous les organismes se revendiquant, de façon abusive voire usurpée, de l'économie sociale et solidaire sans en appliquer en interne les plus élémentaires valeurs où les échelles de rémunérations conseillées.

Question 2:

Le résultat, après impôts et charges, de notre établissement bancaire a progressé de 23.225.047€, en 2015, à 33.454.395€, en 2019. Sur la même période le nombre des effectifs salariés a chuté de 1.652 à 1.613. Un tel rapprochement n'est-il pas le témoin d'une ligne "politique" s'écartant de la logique de l'économie sociale et solidaire? Il serait paradoxal, pour notre établissement qui se revendique de l'économie sociale et solidaire, d'invoquer la course à une meilleure profitabilité en jouant aussi sur la variable des effectifs.

Question 3:

Comment le Crédit coopératif conjugue-t-il son "ADN" social et solidaire dans la crise liée au COVID-19? Ainsi quelles mesures concrètes, quels prêts courageux autres que l'identique de ceux proposés par les partenaires ou concurrents bancaires, relèvent-ils d'une vraie démarche sociale et solidaire? Notre banque se démarque-t-elle, et si oui en quoi, de ses confrères? A-t-elle su et saura-t-elle montrer, envers les acteurs en difficulté du monde associatif relevant de l'économie sociale et solidaire, une assistance empreinte de solidarité pour atténuer le choc social?

Par avance merci de vos réponses et de leur précision. Autrement dit merci de ne pas "botter en touche".

Respectueuses salutations

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant l'évolution des effectifs, ces 5 dernières années ont connu deux périodes bien distinctes. Une première période de 2017 à 2019 caractérisée par une baisse des effectifs CDI (départ des informaticiens, transfert à CACEIS des personnels affectés à la fonction de dépositaire, postes vacants suite à l'évolution des organisations) et un recours important aux CDD (migration informatique, évolution des organisations). Ceci explique le nombre d'embauche très conséquent. Puis depuis début 2019, de nouveau des embauches importantes de CDI en particulier dans le réseau pour satisfaire aux attentes des clients d'une relation réactive et de qualité.

Enfin, s'agissant d'autres mesures mises en place par le Crédit Coopératif, un report d'échéance des prêts a été mis en place à la demande des clients et proposé aux clients professionnels selon les secteurs d'activité.

Le Crédit Coopératif a également mis en place un prêt « choisir son impact » à destination des entreprises et des associations afin de les encourager dans leur démarche d'amélioration de leur bilan social et environnemental. Il a vocation à les inciter à s'engager dans une démarche active de responsabilité sociétale des entreprises pour une meilleure performance globale de l'entreprise. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux définis conjointement lors de la souscription du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt de 0,10%.

32. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Porteur de parts P je vous fais part de mes questions et/ou commentaires concernant les résolutions.

Vos réponses me permettront de formuler un avis. Je trouve que l'exposé sommaire de la situation (document reçu par courrier) est confus concernant les chiffres : dans le texte on évoque le résultat consolidé alors que dans le tableau en-dessous les chiffres sont non consolidés. Par ailleurs le tableau (partie opérations et résultats de l'exercice) fait apparaître des intitulés qui ne correspondent pas à ceux utilisés dans la majorité des tableaux du rapport de gestion (ce dernier étant difficile à trouver – consulter le document d'enregistrement universel !)

1ère résolution Comptes sociaux : mise à part la baisse des impôts (-6M€) qu'est-ce qui explique que le résultat après impôts et charges calculées soit en augmentation de 6M€ entre 2018 et 2019 alors que le résultat avant impôts et charges calculées baisse de 7M€ ?

3ème résolution Affectation du bénéfice : Pourquoi augmenter autant le report à nouveau +12M€ vs les années 2017 et 2018 ? Ceci diminue d'autant (moins 4M€ de baisse de réserve statutaire) la part à distribuer (ristourne + intérêts) ; ainsi alors que le bénéfice net augmente de 6M€ par rapport à 2018 et que le report à nouveau est équivalent, la part distribuée baisse de 2,5 M€ entre 2018 et 2019

6ème résolution indemnités compensatrices : Pourquoi une augmentation de 17 % par rapport à 2018 ?

15ème résolution nomination d'1 administrateur : une présentation de cette personne devrait être accessible pour donner un avis

19ème résolution FCPE salarial : pour les porteurs de parts P, personne physique, il faudrait préserver les 2 postes d'administrateurs dédiés, quitte à en rajouter un si besoin pour les souscripteurs du FCPE (déjà représentés au titre des administrateurs salariés).

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Concernant la 1ère résolution, votre analyse est exacte. Il convient cependant de noter que de 2015 à 2017, le Crédit Coopératif a constitué des fonds (FRBG) visant à être en renforce notre solvabilité.

En 2019, l'exercice est marqué par une baisse de chiffre d'affaires partiellement compensé par l'arrêt des investissements dans le cadre de la migration informatique ce qui a permis de réduire d'environ 15M€ les charges générales d'exploitation.

Le coût du risque a été également faible en 2019, le résultat net est donc de bonne facture.

Concernant la 3ème résolution, Il a été fait le choix en 2019 de privilégier le résultat mais d'affecter en report à nouveau une partie du résultat. C'est un choix de saine gestion visant à disposer de fonds propres en report à nouveau en cas de crise. La part distribuée baisse du fait de la baisse généralisée des taux.

Concernant la 6ème résolution relative aux indemnités compensatrices versées aux administrateurs, il s'agit d'une enveloppe plafond permettant d'indemniser l'ensemble des administrateurs de leur présence aux réunions institutionnelles. Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs, dont 3 administrateurs salariés, et 7 censeurs au 31 décembre 2019.

Les membres du Conseil d'administration ne sont rémunérés que s'ils sont présents à la séance du Conseil ou du Comité spécialisé. L'enveloppe des membres du conseil d'administration a augmenté afin de tenir compte des conséquences des évolutions réglementaires de l'European Banking Authority (EBA) et des obligations de formation des administrateurs. Ces séances de formation sont rémunérées au même titre que leur participation au Conseil.

S'agissant de la 15ème résolution, une courte biographie est accessible sur le site de vote en ligne est jointe.

S'agissant de la 19ème résolution, les deux postes d'administrateurs représentant les porteurs de parts P sont maintenus. Votre proposition sera soumise au Conseil d'administration.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et vous prions d'agréer, cher sociétaire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-Louis Bancel, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif

33. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Je vous écris pour vous faire part de mon inquiétude suite à la réception des derniers résultats financiers (2019), quant à la baisse continue des effectifs de notre banque coopérative. En effet, l'« effectif moyen des salariés employés » (section Personnel, page 1 de l'exposé sommaire de la situation au cours de l'exercice) continue d'année en année à diminuer, et ce, alors que le nombre de clients continu d'augmenter. La banque a ainsi « perdu » 101 salariés en moyenne entre 2013 et 2019. Avec le nombre de clients qui augmente – signe de la vitalité de la diffusion des valeurs d'une finance plus éthique – n'y a-t-il pas un risque à moyen et long terme de voir la qualité du service baissé ? Savez-vous quelle est la raison de ses baisses continues ?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

L'effectif moyen intègre les CDI et CDD. Au cours de ces dernières années, les projets de l'entreprise (MySys et évolution de l'organisation) ont nécessité la présence de nombreux CDD en taskforce de 2017 jusqu'en mai 2019.

L'effectif CDI a diminué en 2017 et 2018 lié d'une part au transfert de salariés vers ITCE en avril 2017 en lien avec la migration informatique et d'autre part au mise en sommeil des recrutements en 2018 dans le cadre l'évolution de l'organisation afin de

pouvoir proposer les postes disponibles pour les collaborateurs concernés par la suppression de leur poste. En 2019, le nombre d'embauches en CDI a été plus de 2 fois plus important qu'en 2018 et 2017.

34. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

J'ai pris connaissance des documents relatifs à l'AG et ai participé au vote de façon électronique.

J'ai voté contre la résolution n°17 proposant le rajout d'un préambule car les phrases "pionnier de la finance solidaire " et " en conjuguant principes coopératifs, éthiques et transparence" m'ont fait bondir alors que le Crédit Coopératif et ses instances dirigeantes se comportent comme des raiders des années 80 au sein de la NEF, en contestant le plan stratégique mis en place et en déstabilisant la direction en place.

Cela n'est pas digne du Crédit Coopératif et l'on pourrait imaginer, si l'on a mauvais esprit, que l'on veut tuer la NEF, pour se présenter comme le seul représentant de la banque éthique et solidaire en France...

Je souhaite que ce courriel soit porté à la connaissance des représentants des parts P au sein du Conseil d'Administration, Chantal Chomel et Glenn André et j'espère que cette question sera portée à la connaissance de tous les sociétaires lors de l'AG ou dans une prochaine publication de la banque.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations exigeantes.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

La résolution 17 à laquelle vous faites référence vise à soumettre à l'Assemblée générale l'adjonction d'un préambule aux statuts du Crédit Coopératif.

Cette démarche est l'aboutissement d'une réflexion menée par le conseil d'administration à la suite de la publication de la loi PACTE qui a prévu que les entreprises pouvaient inclure dans leurs statuts une « raison d'être ».

Le Crédit Coopératif ayant adopté depuis une trentaine d'années une déclaration de principes, le conseil d'administration a examiné les différentes solutions qui s'offraient au Crédit Coopératif au regard des enjeux de perception par les sociétaires et le grand public des spécificités de notre banque.

En conséquence après avoir échangé avec les présidents des comités de région, le Conseil d'administration a retenu la solution qui vous est présentée qui vise à incorporer les points essentiels de notre déclaration de principes.

La référence au concept de « pionnier de la finance solidaire » mentionné dans la résolution est la transcription synthétique de ce qui figure dans le document d'origine sous la formulation suivante : « En particulier, le Crédit Coopératif s'engage à participer aux actions des banques de tous pays qui se regroupent pour élaborer et échanger sur les bonnes pratiques en matière d'éthique, de transparence, de développement durable notamment. »

Ceci vise à rappeler que le Crédit Coopératif est fondateur de la Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives.

Il ne saurait donc être interprété dans cette mention une revendication de contester le positionnement de la Nef, d'ailleurs il est utile de rappeler que cet établissement de crédit adhère également à la FEBEA.

35. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Madame, Messieurs les membres du Conseil d'Administration du Crédit Coopératif,

Veuillez trouver ci-dessous des questions que je souhaite poser, en tant que porteuse de parts P, à l'occasion de l'assemblée générale du 26 mai 2020.

1. les rémunérations des dirigeants sont totalement excessives!

Expliquez-vous!

Pensez-vous vraiment que dans une structure de l'économie sociale il soit acceptable de verser des rémunérations dignes d'un capitalisme flamboyant? Avec quels écarts de salaires entre la "base" et le "sommet"? L'objection basique est qu'on doit "y mettre le prix" pour attirer les bons éléments. Là vous en êtes encore au siècle dernier, et même avant! Entre payer normalement en fonction des compétences, de la charge de travail et d'importantes responsabilités et s'aligner sur ceux dont on prétend combattre la logique financière, il y a un fossé que le crédit Coopératif devrait ne pas franchir. J'ai cru longtemps que vous étiez différents: vous ne l'êtes plus et je compte bien finir de clôturer mes comptes, sauf à ce que vous reveniez aux sources de votre engagement, les valeurs de l'ESS que vous bafouez allégrement, tout en en faisant un élément de marketing.

2. Les résultats sont en régulière et nette augmentation, alors que les effectifs baissent significativement. Pourquoi?

Pourquoi ne pas améliorer les conditions de travail, de rémunérations et maintenir des effectifs qui pourraient témoigner de la qualité de vie dans une structure de l'ESS? Devenir une référence non par les seuls résultats financiers, mais par les performances sociales. Au niveau de vos clients aussi: vous limitez la prise de risque au strict minimum. Où est le temps où une structure d'insertion par l'économique ne jurait que par le Crédit Coop? Où est le temps où vous acceptiez de faire crédit - avec des cautionnaires- à des listes en campagne électorale sans qu'elles aient eu des scores totalement rassurants aux précédentes échéances?

3. Comment vous positionnez vous dans cette crise liée à la pandémie, par rapport à vos clients fragilisés? Quelles différences y aura t'il entre le Crédit Coop et les autres banques? Vous souviendrez vous que vous appartenez à l'économie sociale et SOLIDAIRE?

Mesdames, messieurs, vous non plus ne devez plus savoir que pour certaines, trop nombreuses, personnes, une baisse d' APL de 5 euros par mois constitue un vrai problème. Vous n'êtes pas forcément des gens très fortunés, mais lorsque vous êtes en conseil d'administration du Crédit Coopératif, noyés dans des sommes à 6, 7 ou 8 chiffres, je crains que vous perdiez de vue votre rôle premier: administrer une banque certes, mais de l'économie sociale et solidaire.

Puis je espérer une réponse? Y a t-il encore parmi vous des personnes qui ne vont pas seulement soupirer en lisant cette prose, mais tenter de comprendre et de prendre en compte mon énorme déception?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant l'évolution des effectifs, ces 5 dernières années ont connu deux périodes bien distinctes. Une première période de 2017 à 2019 caractérisée par une baisse des effectifs CDI (départ des informaticiens, transfert à GACEIS des personnels affectés à la fonction de dépositaire, postes vacants suite à l'évolution des organisations) et un recours important aux CDD (migration informatique, évolution des organisations). Ceci explique le nombre d'embauche très conséquent. Puis depuis début 2019, de nouveau des embauches importantes de CDI en particulier dans le réseau pour satisfaire aux attentes des clients d'une relation réactive et de qualité.

Enfin, s'agissant d'autres mesures mises en place par le Crédit Coopératif, un report d'échéance des prêts a été mis en place à la demande des clients et proposé aux clients professionnels selon les secteurs d'activité.

Le Crédit Coopératif a également mis en place un prêt « choisir son impact » à destination des entreprises et des associations afin de les encourager dans leur démarche d'amélioration de leur bilan social et environnemental. Il a vocation à les inciter à s'engager dans une démarche active de responsabilité sociétale des entreprises pour une meilleure performance globale de l'entreprise. L'atteinte d'indicateurs environnementaux et sociaux définis conjointement lors de la souscription du prêt, permet une diminution du taux d'intérêt de 0,10%.

36. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

A) les rémunérations sont surprenantes pour une banque de l'ESS.

6eme résolution à quoi correspondent les 353,5 k€?

7eme résolution combien de personnes sont concernées par les 650 k€?

8eme résolution quel est le nombre de smic qui correspond à cette rémunération? idem pour 9eme, 11eme et 12eme résolution?

10ème résolution pourquoi la rémunération du directeur général est aussi faible? est-ce un emploi fictif?

13 eme résolution $7206977 / 97 = 74\ 298€$ fait penser que les emplois de première nécessité tel qu'apparue dans la crise sanitaire ont été externalisés! Est-ce conforme à la logique de l'ESS? (cf la 17eme résolution)

B). Les résultats sont en régulière et nette augmentation, alors que les effectifs baissent significativement. Pourquoi?

Pourquoi ne pas améliorer les conditions de travail, de rémunérations et maintenir des effectifs qui pourraient témoigner de la qualité de vie dans une structure de l'ESS? Devenir une référence non par les seuls résultats financiers, mais par les performances sociales. Au niveau de vos clients aussi: vous limitez la prise de risque au strict minimum. Où est le temps où une structure d'insertion par l'économie ne jurait que par le Crédit Coop? Où est le temps où vous acceptiez de faire crédit - avec des cautionnaires- à des listes en campagne électorale sans qu'elles aient eu des scores totalement rassurants aux précédentes échéances?

C). Comment vous positionnez vous dans cette crise liée à la pandémie, par rapport à vos clients fragilisés? Quelles différences y aura t'il entre le Crédit Coop et les autres banques? Vous souviendrez vous que vous appartenez à l'économie sociale et SOLIDAIRE?

Puis je espérer une réponse?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Cf la réponse ci-dessus relative aux rémunérations.

Concernant la 20^{ème} résolution, il s'agit d'une mise en conformité des statuts avec la loi Pacte. La loi modifie les articles correspondants du Code de commerce pour prévoir que la majorité sera calculée en fonctions des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. En outre, il est également prévu que « les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ». Cette modification, applicable à compter des assemblées réunies pour statuer sur le premier exercice clos après la promulgation de la loi, change les règles de calcul de la majorité puisque jusqu'alors les abstentions étaient considérées comme des votes contre.

37. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Bonjour Monsieur,

Je vous adresse quelques questions relatives aux comptes 2019 à transmettre au Conseil :

Après la migration informatique, la persistance de résultats médiocres, à rebours des propos de la direction générale de l'époque, est de nature à soulever différentes questions susceptibles d'influer sur l'avenir du Crédit Coopératif:

1- Le coefficient d'exploitation supérieur à 80% s'applique-t-il à l'ensemble du groupe du Crédit Coopératif ou à la seule entité du Crédit Coopératif ? Si oui, quel est celui du groupe ? Quelles sont les mesures mises en place pour le réduire très sensiblement sachant que la prime de risques caractérisée par sa faiblesse – point positif constant de l'institution- va très probablement s'aggraver dans le contexte économique dégradé que nous connaissons.

2- Quelles sont les causes essentielles de la stagnation du nombre de sociétaires ? Cela résulte-t-il, en particulier, de la perte de clients personnes morales ? S'agit-il de clients entretenant avec la banque un mouvement d'affaires important ? Quelles sont les mesures correctives adoptées ?

3- L'échelle des salaires annoncée dans le rapport entre le plus haut et le plus bas est de 23,6 semble plutôt voisine ou supérieure à 28 en salaire annualisé ; considérable en soi, encore élargi par rapport aux années précédentes, cet écart paraît difficilement explicable : ni la médiocrité du coefficient d'exploitation, ni les performances commerciales présentées dans le rapport (baisse du fond de commerce personnes morales, chute des commissions) ni l'importance inexplicquée du turn-over de, par exemple, 24% chez les hommes ni la faiblesse du résultat ne paraît de nature à le justifier. En outre, à l'heure où nombre de dirigeants d'entreprises traditionnelles ont réduit leur rémunération pour tenir compte de la situation économique et sociale actuelle, n'aurait-t-il pas été opportun que ce soit aussi le cas au Crédit Coopératif ?

4- Quels sont les objectifs chiffrés du plan stratégique 2025 ?

5- Pour quelle raison modifier l'article 35 des statuts qui ne prend plus en compte les votes exprimés sous forme d'abstention affaiblissant encore l'exercice démocratique formel pourtant bien limité ?

6- Le vote bloqué sur six articles de portée fondamentalement très différente est plus que surprenant – euphémisme- motif ?

Dans l'attente de vos réponses explicatives, je vous adresse Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Le modèle d'affaires du Crédit Coopératif a pour conséquence un coefficient élevé depuis plusieurs années.

Ainsi, sur les 10 dernières années, le coefficient d'emploi s'est établi constamment au-dessus de 75 % franchissant les 80 % ces deux dernières années (2018 : 82,5 % et 2019 : 81,6 % en comptes consolidés et 82,6 % en social) suite à la baisse des produits liés à celle des taux d'intérêt et à l'augmentation des charges de fonctionnement liées à la migration du système d'information contre un coefficient d'exploitation moyen des six grands groupes bancaires français inférieur à 70 %.

Comme vous le soulignez, l'année 2020 sera quant à elle marquée par la persistance d'un niveau de taux négatif et les conséquences de la crise Covid-19 notamment en matière du coût du risque. D'ores et déjà, les instances de gouvernance du Crédit Coopératif sont mobilisées afin, d'une part, d'adapter le projet *Nouvelles Frontières* à cette réalité en privilégiant des leviers d'augmentation des revenus couplés à une juste proportion de moyens pour y parvenir et, d'autre part, de réduire le coût du risque par un accompagnement rapproché des clients.

Entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019, le nombre de sociétaires a augmenté d'environ 3 500 clients. Outre des effets techniques liés à l'évolution des calculs dans le nouveau système d'information, cette croissance modérée est le corollaire de l'attrition clientèle observée au niveau de la clientèle personnes morales, essentiellement des associations de proximité, mais aussi des personnes morales de taille plus significative suite à des mouvements de regroupements de structures à des clients perdus face à un marché devenu fortement concurrentiel. De nombreux projets sont en cours de déploiement pour contrecarrer cette évolution : revitalisation de la vie coopérative, mobilisation de tout le réseau et du siège pour reconquérir les clients.

Ce rapport correspond à la rémunération brute versée la plus élevée vs la plus basse en 2019 des collaborateurs permanents temps plein CDI. Néanmoins, la rémunération versée la plus basse est impactée par des absences maladie/maternité, dont les indemnités journalières Sécurité sociale ne sont pas prises en compte, ce qui a pour impact d'augmenter la valeur du ratio. Si on compare la rémunération brute versée la plus haute au Smic, le rapport est de 19.1. Or, le Crédit Coopératif a une politique de rémunération avec un salaire minimum d'embauche en 2019 de 21 000 €, soit au-dessus du Smic, le ratio de la rémunération brute versée la plus élevée vs le salaire minimum d'embauche est de 16.6.

Si l'on calcule ce rapport sur la base de la rémunération annuelle de base et non sur la rémunération annuelle versée la plus haute vs la plus basse, on obtient une valeur de 11.9. Sur le long terme, les rémunérations de base fixe (hors la partie variable à 35 % du fixe) des cinq rémunérations les plus importantes se situent depuis 10 ans à un niveau voisin ou inférieur au niveau le plus élevé atteint auparavant.

Le projet *Nouvelles Frontières* conçu en 2017 représente une vision de l'évolution du modèle d'affaires à mener d'ici à 2025. A ce titre, il détermine des ambitions, voire même des potentialités. Sa déclinaison chiffrée s'établit dans le suivi d'une dizaine d'indicateurs clés, le respect permanent des ratios d'appétit au risque et l'élaboration des budgets annuels.

La vingtième résolution est une mise en conformité des statuts avec la loi Pacte. La loi modifie les articles du code de commerce pour prévoir que la majorité sera calculée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. En outre, il est également prévu que « les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ». Cette modification, applicable à compter des assemblées réunies pour statuer sur le premier exercice clos après la promulgation de la loi, change les règles de calcul de la majorité puisque jusqu'alors les abstentions étaient considérées comme des votes contre.

38. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Bonjour monsieur le Président

Je vous fais parvenir en pj les questions nées lors de la lecture attentive de la brochure.

Merci par avance pour votre réponse et bonne assemblée générale ...confinée

1) Sur la rémunération variable des mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux bénéficient d'une rémunération variable qui est déterminée en fonction de critères quantitatifs et stratégiques qui font l'objet d'une approbation par le conseil d'administration. Le montant de la rémunération variable de chaque année aux mandataires sociaux fait aussi l'objet d'une décision du conseil d'administration. Le dispositif de fixation de la rémunération variable n'appelle pas de remarques spécifiques.

Le Groupe Crédit Coopératif, en raison notamment d'un contexte économique et financier difficile, affichent depuis deux ans des résultats réduits. Il est à craindre que la situation des banques soit encore davantage affectée cette année par les effets sur l'économie des mesures du confinement de la population pour lutter contre le coronavirus.

La troisième résolution proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 28 mai 2020 prévoit si une interdiction de distribution de dividendes étaient prises par les pouvoirs publics de porter en report à nouveau la rémunération prévue des parts sociales au titre de 2019. Cela se comprend bien. Mais il paraît anormal que les sociétaires puissent se voir privées de la rémunération de leurs parts sociales alors qu'aucun effort ne serait demandé aux mandataires sociaux.

Plus largement la rémunération variable des mandataires sociaux devrait être conditionnée à l'obtention d'indicateurs de rentabilité tels que le coefficient d'exploitation, rendement des fonds propres... bien supérieurs aux niveaux actuels.

2) Sur les résultats

Nous avons pris bonne note de la quasi-stagnation des résultats obtenus malgré la poursuite d'année en année d'une baisse très significative des produits tant de la marge d'intérêts que des commissions.

A ce propos nous relevons qu'une partie de la baisse des commissions s'explique par une perte substantielle de clients personnes morales.

Pouvez-vous sur ce sujet nous en dire plus ?

S'agit-il des conséquences de dysfonctionnements intervenus lors de la migration ou de l'incapacité de s'aligner sur la concurrence au vu des coûts de fonctionnement associés à la nouvelle plate-forme ?

Ou de choix commerciaux explicites et dans ce cas lesquels ?

3) Sur la politique de l'emploi

Depuis plusieurs années le pourcentage des nouveaux salariés sur l'effectif total est très conséquent. En 2018 il était de 23%, en 2019 il n'est plus fourni mais en tout état de cause le nombre d'embauche est toujours très conséquent (477 contre 520). Ce renouvellement constant du personnel n'est-il pas sans lien avec une grande difficulté à maintenir une qualité de service plus que toujours nécessaire ?

4) Sur le sociétariat

La baisse du nombre de sociétaires personnes morales dont vous faites état provient elle d'une perte de clientèle ou est-elle seulement due à la régularisation administrative ?

Le pourcentage de personnes morales détentrices de parts diminue alors que celui des personnes physiques augmente.

L'affectio societatis, apprécié au regard de l'évolution du taux de participation aux assemblées, est à la baisse pour les personnes morales et celui des personnes physiques a toujours été d'un niveau inférieur.

En conséquence, au-delà de la 19^{ème} résolution concernant les articles 35 et 36 qui prévoient notamment et de façon peu explicite la disparition du comptage du vote d'abstention, pouvez-vous nous indiquer vos projets en matière de développement du sociétariat ? Nous vous remercions par avance pour la transmission des réponses du conseil d'administration à la lecture de cet ensemble de questions.

Comme de tradition les adhérents de notre association, clients et sociétaires, toujours intéressés à la vie et l'avenir de leur ancien employeur seront bien entendus tenus informés des réponses attendues

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

1. Sur la rémunération variable des mandataires sociaux

Lors des assemblées générales 2020, vous avez interrogé le Conseil d'administration du Crédit Coopératif concernant les rémunérations des différents membres de la gouvernance de la banque.

Vos interrogations sont partagées par de nombreux sociétaires qui ont formulé des questions comparables ou convergentes sur ce thème. C'est la raison pour laquelle nous nous proposons de vous restituer des éléments de réponse organisés autour de 6 thèmes qui nous sont apparus récurrents (dans le document ci-joint):

- Transparence des décisions sur les rémunérations,
- Principes de la politique de rémunération au Crédit Coopératif,
- Ecarts de rémunération au Crédit Coopératif,
- Rémunérations des mandataires sociaux administrateurs (président et vice-président délégué),
- Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants exécutifs (directeur général et directeur général délégué),
- Indemnités compensatrices versées aux administrateurs,

Par ailleurs, afin de répondre plus précisément à votre interrogation, nous vous informons que les dirigeants du Crédit Coopératif ont informé l'assemblée générale que les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2019 par le conseil d'administration aux mandataires sociaux en fonction seraient mis en paiement à la date de mise en paiement de l'intérêt au parts sociales. Ceci montre l'alignement d'intérêts entre les dirigeants du crédit coopératif et les sociétaires.

2. Sur les résultats (comptes consolidés)

L'analyse des résultats sur les dernières années traduit certainement la volatilité du PNB : -2,38% (2015 :2014), +5,45%, +2,49%, -5,07% et -5,29% (2019 :2018) conjuguant une baisse continue de la marge d'intermédiation (292,9 M€ en 2014 à 243,5 M€ en 2019) et depuis 3 ans une baisse importante des commissions qui en 2019 sont redescendues au niveau de 2015. Plusieurs explications à cette évolution : les effets de la baisse des taux et leur maintien en territoire négatif, l'importance accrue de la concurrence (engendrant une dégradation des marges), les évolutions du marché (regroupement des acteurs...), les effets de la migration informatique (gestion des litiges, perte de facturation...), l'évolution défavorable du fonds de commerce PM (perte de clients ou de flux).

Il ne s'agit pas de choix commerciaux mais bien d'une tendance que le chantier *Nouvelles Frontières* a l'ambition de contrecarrer au travers de l'un de ses axes d'action prioritaire : reconquérir le cœur des clients et conquérir de nouveaux clients grâce à une relation réactive et de qualité.

3. Sur la politique de l'emploi (chiffres du Crédit Coopératif seul)

L'évolution des effectifs sur ces 5 dernières années a connu deux périodes bien distinctes. Une première période de 2017 à 2019 caractérisée par une baisse des effectifs CDI (départ des informaticiens, transfert à CACEIS des personnels affectés à la fonction de dépositaire, postes vacants suite à l'évolution des organisations) et un recours important aux CDD (migration informatique, évolution des organisations). Ceci explique le nombre d'embauche très conséquent. Puis depuis début 2019, de nouveau des embauches importantes de CDI en particulier dans le réseau pour satisfaire aux attentes des clients d'une relation réactive et de qualité.

4. Sur le sociétariat

La baisse du nombre de sociétaires personnes morales (PM) résulte à la fois des changements de système de comptage mais également d'une attrition de la clientèle personnes morales : -2,4% pour ENT et -2,2% pour ESI depuis la migration (base 05/2018 pour avoir un comptage homogène).

S'agissant de la modification des articles 35 et 36 des statuts, il s'agit d'une simple mise en conformité avec la loi Pacte.

Concernant les projets en matière de développement du sociétariat, comme cela est explicité plus haut, nous avons l'ambition de reconquérir le cœur des clients et conquérir de nouveaux clients, tout particulièrement des personnes morales, à travers les *Nouvelles Frontières*.

39. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Madame CHOMEL, Monsieur ANDRE,

Porteur de part P et représentant des clients particuliers auprès du centre d'affaire de Dijon, je viens de voter après avoir pris connaissance (d'une partie) des documents fournis à l'appui de l'AG du 28 mai. Afin d'en savoir plus et de contribuer aux débats, je vous adresse les questions suivantes dont certaines sont conjoncturelles et dépassent de loin le cadre de l'exercice 2019 :

- les charges d'exploitation montrent un recul de 20 millions d'€, ce qui est loin d'être négligeable dans le résultat (2/3), pouvez vous préciser les réductions de charges opérées pour ce montant ?
- la mise en application de la baisse des frais bancaires pour les particuliers doit se traduire dans un moindre volume de chiffre d'affaire, quel est le montant de cette baisse en 2019 ?
- quel est le nombre de mise en relation de clients particuliers effectuées avec CRESUS depuis la signature du partenariat relatif au surendettement ? et quels sont les premiers résultats qualitatifs de ce partenariat ?
- pouvez vous caractériser la situation bancaire de la clientèle des particuliers en sortie de crise sanitaire ? entre l'épargne utilisée pour faire face aux dépenses courantes avec des revenus en baisse et les sommes épargnées faute de pouvoir être dépensées du fait du confinement, quelle est l'évolution des dépôts des particuliers ? quelles actions spécifiques supplémentaires sont envisagées en direction des particuliers d'ici à ce que nous connaissions une pleine reprise d'activité ?
- la part d'emploi des ressources du Crédit Coopératif en direction des SCOP parmi les ressources utilisées par les entreprises ne représente que 2 %, (je ne sais si ce score est le juste reflet de la part d'activité économique des SCOP parmi les entreprises mais) les SCOP représentant un modèle d'entreprise particulièrement en phase avec les valeurs du Crédit Coopératif (du moins il me semble), comment expliquer ce faible recours des SCOP aux ressources du Crédit Coopératif, en comparaison des autres entreprises ? N'ont-elles plus de projets novateurs à financer ? Ou bien ont-elles des finances si saines qu'elles peuvent se passer des apports du Crédit Coopératif ? Ou bien encore vont-elles chercher des solutions financières auprès d'autres établissements bancaires ?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Concernant les charges d'exploitation, les frais de gestion 2019 sont en diminution de -20 M€ par rapport à 2018, essentiellement du fait de la comptabilisation, en 2018 de charges exceptionnelles de migration en fin de la période de changement du système d'information.

S'agissant de la baisse des frais bancaires, au total la mise en application de la baisse des frais pour les particuliers a eu un impact d'environ 1M€ en année pleine pour le Crédit Coopératif.

Le partenariat Cresus a vocation à mettre à disposition de nos clients un appui dont le cout est pris en charge par le Crédit Coopératif. Il ne peut se faire sans l'accord de notre client évidemment. Le partenariat est encore récent pour pouvoir en tirer des enseignements et des statistiques parlantes. Nous espérons pouvoir le faire bientôt.

En ce qui concerne l'évolution des dépôts des particuliers, celle-ci a été nettement positive pendant la crise sanitaire : du fait du confinement et malgré la baisse des revenus de certains clients, la baisse globale des dépenses liée au confinement a eu pour effet d'augmenter significativement le montant des dépôts et de l'épargne bancaire. Mais cela reste une tendance moyenne qui ne reflète pas la situation individuelle de tous nos clients. Un plan de relance de l'activité commerciale a été déployé au mois de mai avec 3 priorités : contacter les clients non vus pour faire le point sur leur situation et leurs besoins, accompagner nos clients dans la relance de la consommation pour les aider à réaliser les projets qu'ils ont dû reporter (notamment dans le domaine de la mobilité ou de l'aménagement du domicile) et poursuivre les évolutions digitales en cours en complétant et en améliorant tous nos processus de banque à distance.

Concernant le secteur des SCOP, celui-ci est évidemment un secteur prioritaire pour le Crédit Coopératif. Nous avons une part de marché sur les SCOP importante autour des 80/85% selon les années.

Bien que ce modèle d'entreprise soit de plus en plus utilisé, il ne représente qu'une part encore minoritaire dans notre portefeuille de client. La part des SCOP (et SCIC) représente 7% du total de nos clients Entreprises pour un peu plus 4% des versements de crédit (chiffres début 2020). En effet, la moitié des SCOP sont sur le secteur du service qui est moins consommateur de crédit.

Nos relations avec la Confédération Générale des SCOP nous permettent d'être en amont des projets (reprises, créations, transformations...) mais aussi en aval notamment lorsque les SCOP rencontre des difficultés.

40. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

Sauf erreur de ma part, je ne vois rien dans les résolutions ni dans les courriers reçus concernant les relations de la NEF et du Crédit Coopératif. Or j'ai cru comprendre de diverses sources qu'il y avait divergence de vues sur la place du Crédit Coopératif au sein de la NEF, ou vice-versa, ce dont le Crédit coopératif « prendrait acte ».

Qu'en est-il à la veille de l'AG du Crédit Coopératif et après l'AG de la NEF ?

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

De par la volonté de ses sociétaires, le Crédit Coopératif a toujours été un partenaire loyal et respectueux de la volonté des sociétaires de la NEF.

A l'origine, lorsque l'association Nef, porteuse du projet de création d'un projet d'entreprise pour donner un sens différent à l'argent a fait l'objet critiques pour « dérives sectaires » le Crédit Coopératif a pris sa défense devant les instances publiques compétentes. Au moment de la demande d'agrément de l'établissement financier NEF, les sociétaires du Crédit Coopératif ont donné leur accord pour apporter leur garantie financière pour protéger les déposants. Les autorités prudentielles ont octroyé leur agrément à la Nef en tant qu'établissement de crédit en la subordonnant au respect de cette garantie.

Je souhaite rappeler que le Crédit Coopératif est allé bien au-delà de cette seule garantie. Le Crédit Coopératif a été depuis l'origine un des principaux sociétaires de la Nef en valeur des parts sociales détenues. Dans l'intérêt des sociétaires du Crédit Coopératif nous nous sommes toujours préoccupés de l'évolution de la valeur de rachat de la part sociale de la Nef. C'est pour cela qu'en tant que nous nous sommes inquiétés, au cours des dernières années, de l'accumulation des pertes qui a consommé la totalité des réserves accumulées antérieurement. La vente de l'immeuble du siège social a redonné un peu de marge comptable, mais il nous importait de pouvoir expliquer à nos sociétaires les perspectives de développement de la Nef dont les sociétaires du Crédit Coopératif sont les garants.

La Nef étant une entreprise autonome, nous avons toujours considéré que les difficultés rencontrées par cet établissement financier qu'elle affronte ne saurait se réduire aux prétendus obstacles que le Crédit Coopératif aurait mis sur son chemin depuis l'origine.

Respectueux de la parole donnée par ses sociétaires, le Crédit Coopératif a toujours été un partenaire loyal de la NEF

Le Crédit Coopératif est d'abord engagé auprès de la Nef par une solidarité **coopérative** ce qui dès l'origine traduit par le fait que nous avons créé un équilibre de fonctionnement. Les bureaux du Crédit Coopératif étaient mis à disposition de la NEF sans refacturation, ceci permettait aux sociétaires Nef d'ouvrir des comptes courants Crédit Coopératif avec des chèquiers co-brandés CC/Nef, par convention la nef avait à sa disposition l'essentiel de cette ressource pour effectuer dans son bilan les opérations de crédit qui correspondaient à ses choix. Ainsi bien que n'ayant pas formellement le statut de banque (c'est-à-dire de pouvoir recueillir des dépôts à vue) la Nef en avait pour ses sociétaires toutes les caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque que les dirigeants de la Nef ont voulu que la Nef devienne une banque « de plein exercice » nous leur avons toujours fait part de notre point de vue sur le surcroît colossal de contraintes qui allait s'imposer à la petite structure de la Nef. En particulier nous avons dit que cette voie augmentait considérablement les engagements des sociétaires du Crédit Coopératif au regard de la garantie de liquidité et de solvabilité qu'ils ont donné aux déposants de la NEF.

L'assemblée générale de la Nef en date du 16 mai à Nantes, ayant décidé d'aller dans cette direction de devenir une banque nous avons fait le choix dans le cadre d'un maintien de notre partenariat d'accompagnement.

A leur initiative, les dirigeants de la Nef ont décidé de mettre fin aux accords qui liaient nos deux établissements pour cesser le dispositif antérieur d'ouverture de comptes auprès du CC et de mise à disposition des liquidités ainsi collectées pour assurer par elle-même cette collecte.

Compte tenu des objectifs que se sont assignés les dirigeants et afin de rester en phase avec les engagements pris par les sociétaires du CC nous avons fait une proposition aux instances dirigeantes visant à atteindre le mieux possible d'un point de vue opérationnel et sécuritaire les attentes des clients de la NEF. Cette proposition formulée à la fin de l'été 2019 a été rejetée au profit du projet différent du directoire.

Considérant que la voie proposée par le directoire constitue une volonté de distanciation claire vis-à-vis du Crédit Coopératif. En conséquence, nous avons souhaité que l'AG de la NEF puisse se positionner sur ces choix stratégiques différents (Résolution 10). Les dirigeants de la Nef a soumis à leur assemblée générale l'approbation d'un projet de développement reposant sur ses seuls moyens ou avec des partenaires autres que le Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif, eu égard à nos obligations a fait connaître aux dirigeants et sociétaires de la Nef que la situation opérationnel et financière de l'établissement ne permet pas de mener à bien ce projet sans un niveau de risques excessif par rapport aux conditions de la garantie octroyée par les sociétaires du Crédit Coopératif

Nous avons clairement fait savoir que le rejet de notre demande de reconsidérer la position des dirigeants de la Nef équivalait à l'expression d'une volonté de séparation de nos deux établissements. Les sociétaires de la nef ont donc pu voter en toute connaissance de cause.

Ils se sont exprimés. 87,1% d'entre eux ont soutenus la proposition des dirigeants de la Nef, 5,4% l'ont rejeté et 7,1% ses sont abstenus.

41. Question posée au Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

D'abord je me réjouis de points qui me semblent positifs, ensuite j'ai 2 questions, enfin une demande.

Points réjouissants :

- 339 millions sur le compte AGIR, une force pour financer la solidarité qui se révèle de plus en plus comme la meilleure stratégie de vie saine, et le restera, espérons le dans le monde d'après...
- partenariat avec l'association CRESUS : plus que jamais dans cette crise, le Crédit coopératif se doit de prévenir le surendettement et le guérir dans la dignité (attention à la formation du personnel d'accueil dans ce sens : ces clients-là n'ont pas les moyens de se plaindre...)
- nouveaux services digitaux bien utiles pour limiter la transmission du virus sur les terminaux, en plus l'augmentation à 50€ du sans contact.

Questions :

- Malgré 6 ans au conseil d'administration et 5 ans comme PDG d'une coopérative, je n'ai jamais bien compris le mécanisme de la ristourne, ni si cela concerne les sociétaires particuliers. Pourriez vous en donner une explication pédagogique comme vous savez si bien le faire ?
- A propos des comptes 2019, quelle est la raison de la baisse du produit net bancaire ?

Demande :

Je souligne très positivement le complément apporté aux articles 20 et 22 des statuts. Inscrire dans notre "constitution" la prise en compte de l'intérêt social et des enjeux environnementaux au niveau des choix du conseil d'administration et de la gestion quotidienne du directeur général, c'est un engagement fort pour accompagner la capacité de résilience de la population et le respect de la nature dans le "monde d'après".

Du coup, je formule la demande suivante pour l'A.G. 2021 : en faire un compte rendu spécial pour les sociétaires, avec des faits concrets, même rendus anonymes pour ne pas trahir le secret bancaire. Mais si vous avez pensé à cela, peut-être avez vous déjà des exemples ?

Plus que jamais dans ce contexte, je renouvelle mon adhésion aux valeurs que nous défendons et appliquons très concrètement, tout en pensant, même à 72 ans, que nous pouvons toujours nous améliorer...

Réponse apportée par le Président du Conseil d'administration :

Une des spécificités des coopératives est de permettre la redistribution d'une partie des résultats annuels sous forme de ristourne aux sociétaires personnes morales et personnes physiques, proportionnellement au volume d'affaires réalisé avec chacun d'eux, c'est-à-dire proportionnellement à leur contribution à la réalisation de ces résultats et non pas au montant du capital qu'ils détiennent. L'assiette de répartition de la ristourne est la somme des commissions et des intérêts perçus sur les opérations de crédit par le Crédit Coopératif. Le sociétaire bénéficie de la ristourne au prorata des intérêts et commissions qu'il a versés durant l'année. Elle n'est pas versée en deçà de 5 €. Les bénéficiaires reçoivent un courrier les informant du montant de la ristourne qui leur sera accordée. La ristourne, qui permet de favoriser les sociétaires coopérateurs, est un élément de l'identité coopérative. Le Crédit Coopératif est la seule banque coopérative française à l'avoir conservée.

S'agissant du Produit Net Bancaire, celui-ci est en diminution par l'effet conjugué de la baisse des taux, et de la diminution du nombre de clients en particulier pour les personnes morales. Les charges ont évolué en forme de cloche du fait des investissements réalisés dans le nouveau système d'information. Le coût du risque a été relativement contenu ces deux dernières. Ces éléments ont pour conséquence une baisse du résultat courant avant impôts.